

La Chapelle du Bard

Carte communale Rapport de présentation



RAPPORT DE PRESENTATION - LA CHAPELLE DU BARD

Préalable sur les cartes communales

- Les cartes communales : des documents à part entière

La loi de solidarité et de renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a élevé les cartes communales, au rang de document d'urbanisme à part entière. Elles permettent comme les plans locaux d'urbanisme de fixer les secteurs constructibles de la commune, à l'intérieur desquels l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) permet de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique. Elles sont adaptées aux communes rurales qui n'ont pas besoin de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), plus lourd et plus complexe à gérer.

Une carte communale est donc un document d'urbanisme simple et souple. Le dossier comprend un rapport de présentation, un ou des documents graphiques opposables aux tiers, complétés par tout ou partie des documents graphiques mentionnés à l'article R 121-1 du Code de l'urbanisme (éléments du porter à connaissance par le Préfet).

Le rapport de présentation comprend :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions en matière de développement, notamment économique et démographique.
- Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Une évaluation des incidences des choix retenus sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent conformément à l'article L 124-2 et R 124-3 du Code de l'urbanisme :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées,
- Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Et s'il y a lieu,

- Les secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

La carte communale ne comprend pas de règlement, les règles d'urbanisme applicables dans les secteurs constructibles étant définies par le R.N.U.

Une procédure simplifiée :

- Une approbation conjointe de la carte communale par le Conseil Municipal et le Préfet.
- Aucune consultation n'est imposée avec les personnes publiques traditionnellement associées à l'élaboration d'un P.L.U, outre les services de l'Etat.

Toutefois, le caractère simplifié de la carte communale ne l'exonère pas de deux formalités :

- L'organisation de l'enquête publique.
- La justification du respect des principes énoncés aux articles L.110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme (voir contenu de ces articles dans « rappel »).

Elles doivent être compatibles avec :

- Les dispositions du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.
- La charte de développement durable du Pays du Grésivaudan

Les communes dotées d'une carte communale peuvent décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire, dans les mêmes conditions que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, ce qui n'était pas possible avant la loi S.R.U. Toutefois, le conseil municipal peut décider, lors de la délibération qui approuve la carte communale, que les permis de construire seront à nouveau délivrés au nom de l'Etat.

Par délibération du 18 septembre 2002, le Conseil Municipal de La Chapelle du Bard a décidé l'élaboration d'une carte communale pour relancer le développement de la commune et organiser celui-ci en tenant compte de son identité rurale, de la qualité de son bâti et des paysages, des contraintes naturelles qui affectent le territoire et des projets d'équipements en cours (assainissement, électrification, voirie).

Rappel :

Art L 110 : « Le territoire français est un patrimoine de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utiliser de l'espace. »

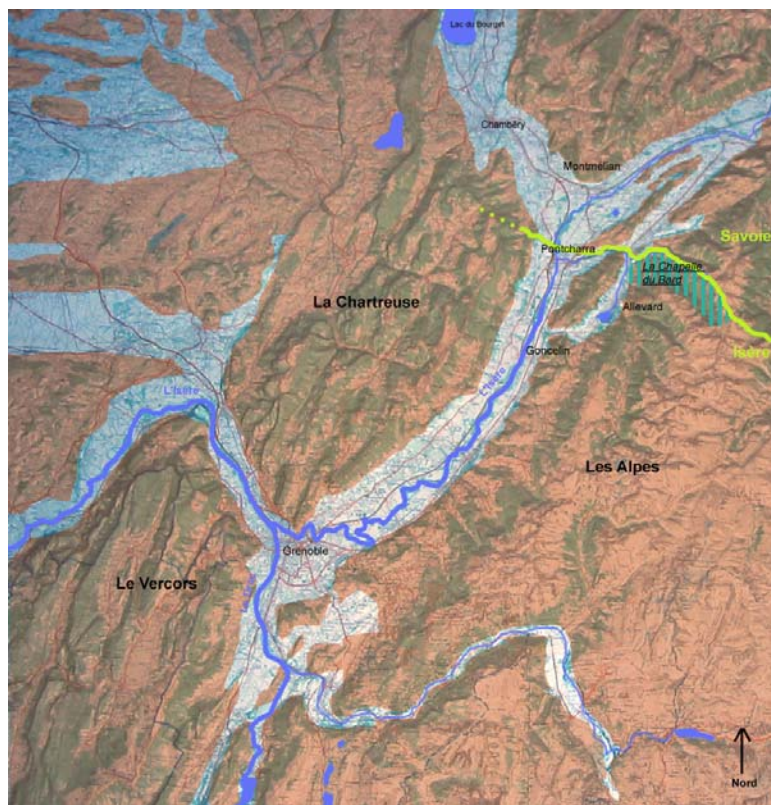
Art L 121-1 : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion de l'eau ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et des paysages naturels et urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des alinéas 1. à 3. sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L 111-1-1.»

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1 – Situation géographique et administrative du site.

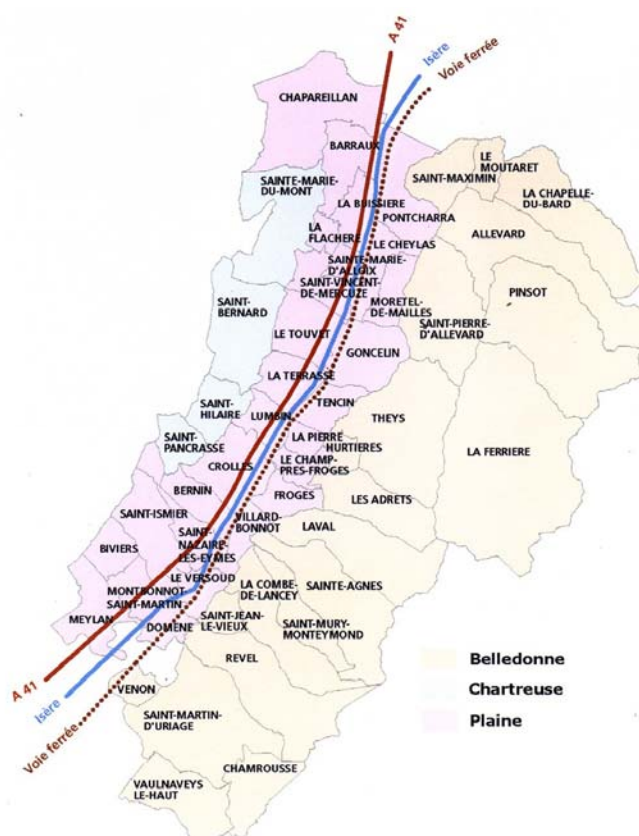


Carte de localisation de la commune

Les infrastructures de déplacements découlent naturellement de cette situation géographique : une route principale sur la rive Gauche – la RD 523 – qui traverse les anciens bourgs et villages et l'Autoroute A41, implantée dans la plaine qui accentue l'effet de coupure entre les deux rives.

La vallée du Bréda, parallèle à celle de l'Isère, se trouve à l'écart des grandes voies de communications (Autoroute, voies de chemin de fer).

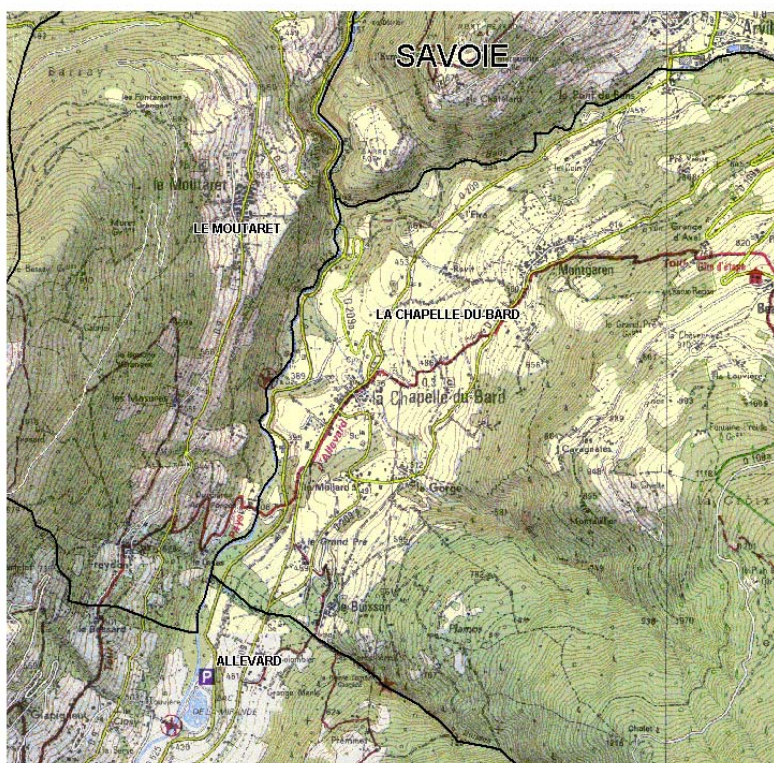
La
Pon
la D



caractérisé par une forte histoire industrielle et un secteur touristique développé (trois stations de sports d'hiver, deux stations thermales). Le canton s'inscrit dans une dynamique de développement de la vallée du Grésivaudan, en expansion sur les plans démographique et économique et bénéficie des pôles d'attraction de Grenoble et de Chambéry.

La vallée d'Allevard dispose d'une structuration du relief qui l'isole. Elle n'a connu que plus modérément la périurbanisation, vivant au rythme des saisons touristiques mais l'importante pression foncière de la vallée associée à la proximité des agglomérations de Chambéry d'abord mais également de Grenoble renforcent aujourd'hui son attractivité. Allevard connaît une urbanisation soutenue et entraîne dans son sillage les villages alentours.

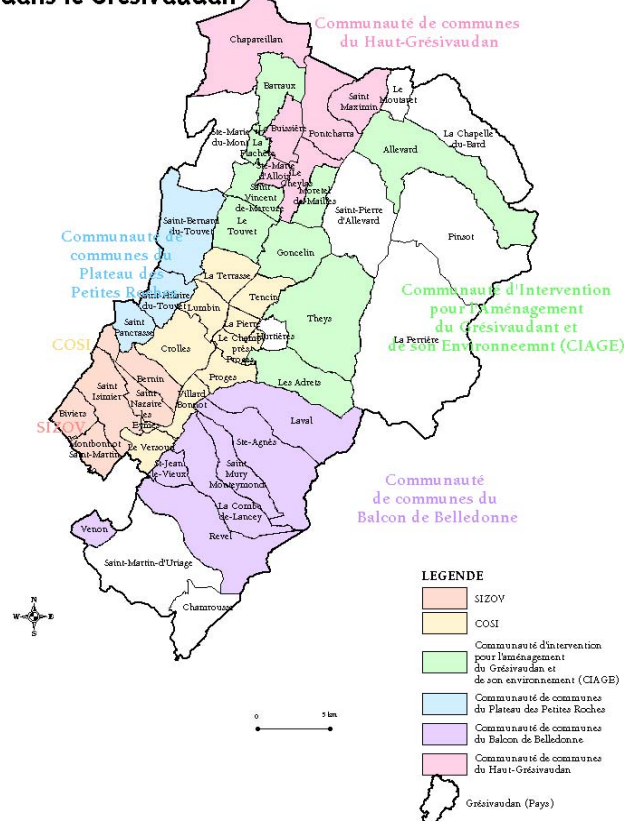
Dans un environnement naturel montagneux au sein du massif de Belledonne, la commune adhère au Pays du Grésivaudan, lequel comprend 48 autres communes qui composent la vallée du Grésivaudan et ses balcons, entités économique et culturelle riches et contrastées. Elle est incluse également dans le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 12 juillet 2000.



Situation géographique - LA CHAPELLE DU BARD
Scan 25 - IGN



L'intercommunalité dans le Grésivaudan



Un territoire de montagne

Même si les altitudes de la commune s'étale de 450 à 2 600 m d'altitude, les contraintes naturelles font que son territoire est situé en totalité en zone de montagne et il est concerné à ce titre par la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Celle –ci stipule dans les articles L 145-3 à L145-8 du Code de l'Urbanisme notamment que :

- Les documents d'urbanisme comportent des dispositions propres à préserver les espaces, les paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation devaient être effectuées « en continuité des bourgs, villages et hameaux existants », la loi Urbanisme Habitat propose des règles adaptées aux réalités locales contrastées des différents massifs.

Les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme et qui ne subissent pas de pression foncière, même due à la construction de résidences secondaires, pourront, comme les communes de la plaine, autoriser à titre exceptionnel des constructions isolées, dans les conditions prévues par les dispositions de l'art L111-2-2 4° du code de l'Urbanisme.

La Loi précise la notion de « hameaux », en l'étendant aux « groupes ou de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il reviendra à ce document de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

Enfin, la loi permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

La loi maintient par ailleurs les dispositions antérieures, qui permettent aux documents d'urbanisme d'autoriser des hameaux nouveaux ou de petits secteurs à urbaniser intégrés dans l'environnement en discontinuité, lorsque cette localisation est nécessaire pour mieux protéger l'agriculture ou les paysages.

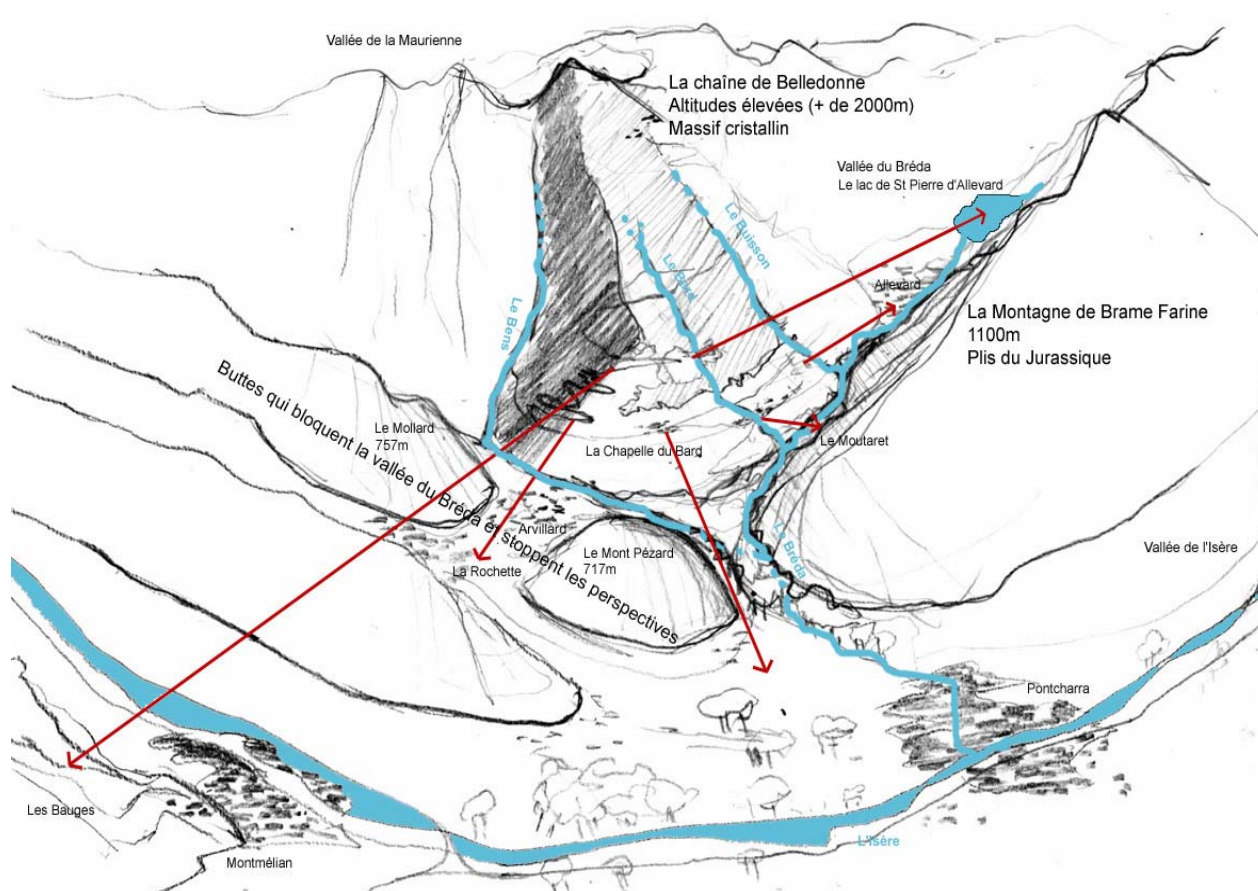


2 – Présentation du site. De l'occupation actuelle des sols et des paysages naturels et bâtis de la commune.

2-1 Situation générale

La Chapelle du Bard reste isolée des axes de communication par des limites géographiques. Une grande partie de son territoire est limitée par des cours d'eau. Toute la partie Sud, Sud-Est de la commune est très montagneuse. Le point culminant est le Grand Charnier qui s'élève à 2 560 m.

L'urbanisation s'est implantée dans la partie Nord-Ouest de la commune depuis le pied de la forêt domaniale de St Hugon au point de confluence entre le Bens et le Bréda.



- **Trois cours d'eau constituent ses frontières naturelles :**

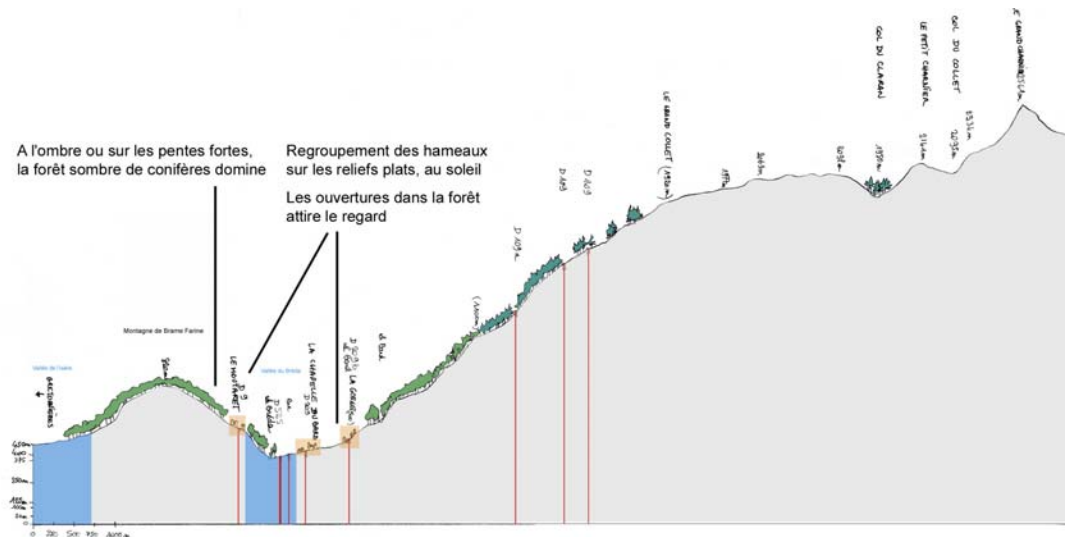
Le Bens, Le Bréda et Le Buisson. Les hameaux ont profité de la présence de l'eau pour se développer à proximité. Cependant, elle n'a pas été prise comme un atout pour organiser les paces de vie.

- **La commune se trouve en face d'un verrou constitué par le relief:**

La chaîne de Belledonne, la montagne de Brame Farine, le Mont Pézard et Le Mollard.

2-2 Le site

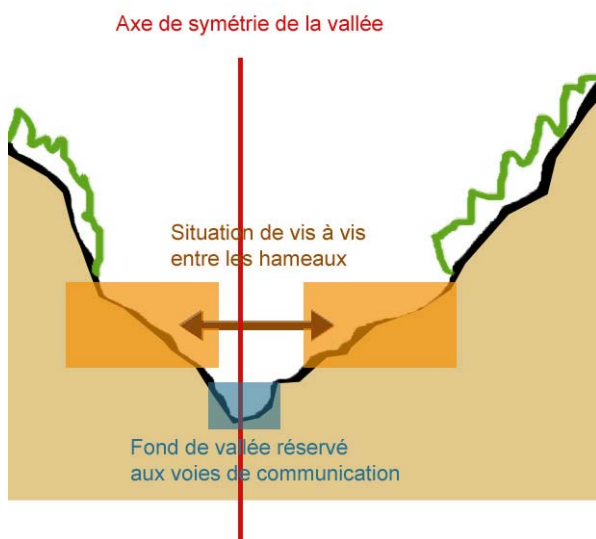
La vallée suit une organisation différente sur chaque versant:



La vallée profonde est dominée par des coteaux ou des buttes boisées qui camouflent les hameaux situés sur les terrasses en surplomb.

Elle contraste avec celle de l'Isère aux paysages étendus, aux vastes perspectives sur les chaînes de Belledonne et de la Chartreuse.

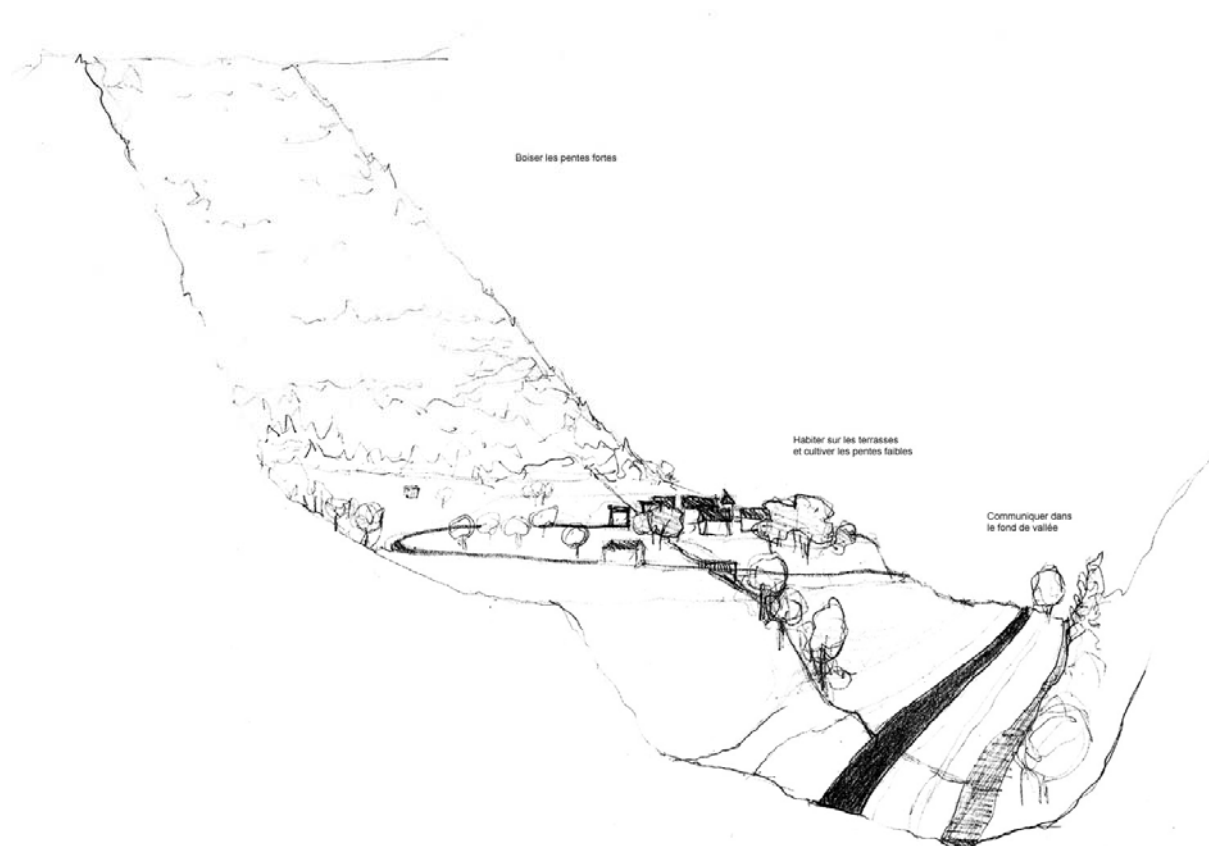
Dans la vallée du Bréda, les petits paysages intimes se découvrent au fur et à mesure en passant des portes boisées.



La faible largeur de la vallée commande une installation villageoise sur les hauteurs et provoque une situation de vis à vis pour les hameaux qui se font face. Les versants de La Chapelle du Bard et du Moutaret s'organisent donc en symétrie.

2-3– L'organisation du territoire

L'occupation du sol reste étroitement liée à la pente. Cette organisation permet donc une lecture rapide de la géographie : vallée /terrasses/forte pente.



- **Communiquer grâce à la vallée**

La vallée étroite a repoussé l'installation de l'habitat sur les terrasses qui la surplombe. Elle sert de voie de communication : la D 525 relie Allevard à Pontcharra ou La Rochette. Des activités aujourd'hui abandonnées (forges, scieries) se sont installées à proximité de l'eau nécessaire à leur production, dans les élargissements naturels.

- **Habiter sur les replats**

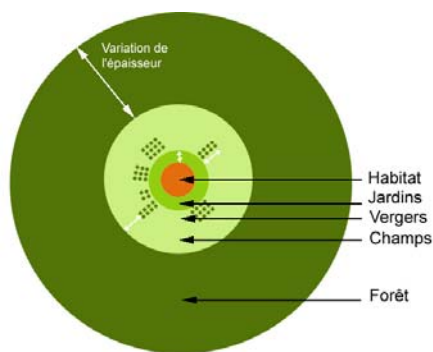
Les replats sont des espaces ouverts sur Bramefarine et le Moutaret. Ils sont encerclés par des masses d'arbres. Les habitants se sont dispersés sur le territoire pour cultiver les meilleures terres d'où la création des sept hameaux que compte la commune de La Chapelle du Bard. Ils ont regroupé leurs habitations et leurs granges au centre des terres cultivées :

- à proximité des cours d'eau, élément vital.
- afin de réduire les efforts dépensés lors de leurs allées et venues (habiter à proximité de leurs terres).

- Pâturer, cultiver, planter sur les pentes faibles

L'organisation concentrique

Ces hameaux reprennent l'organisation féodale concentrique : village, potagers, terres agricoles, forêts. Sur la commune la proportion de ces éléments varient selon la profondeur des replats :



-espace agricole vaste et ouvert, arbres isolés, vestiges d'anciennes haies (Grand pré, La Chapelle, Le Mollard, La Gorge, Beauvoir)

-espace agricole presque inexistant (Le Buisson)

-espace agricole cloisonné autour du hameau par les haies et des bosquets (Montgaren)

Des transitions transparentes



La transition entre les espaces agricoles et le hameau se fait progressivement. Les vergers et les jardins constituent les limites du hameau, elles sont transparentes et stoppent le développement de l'urbanisation.

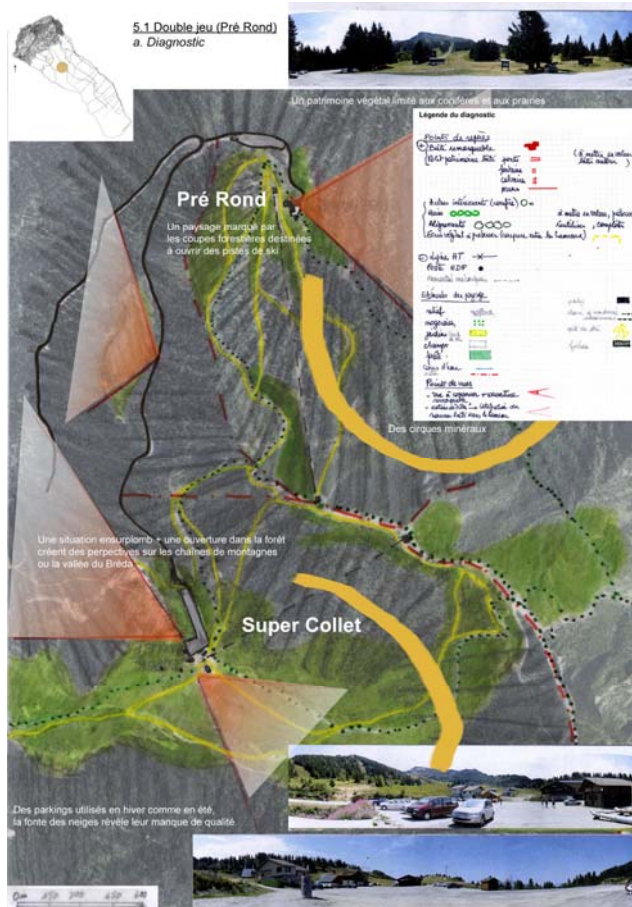
L'utilisation des végétaux dans l'espace agricole



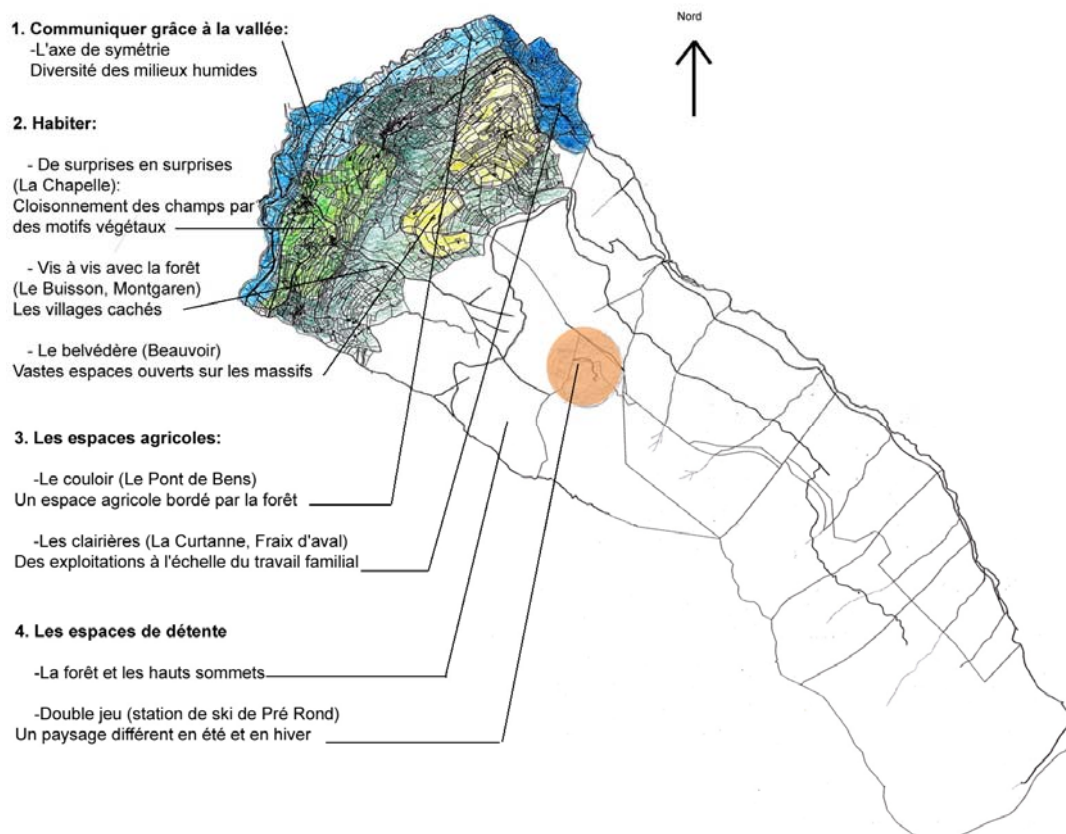
A l'extérieur des concentrations humaines : remises et cabanes agricoles sont disséminées dans les champs. De gros arbres réduisent l'impact des constructions dans un environnement agricole ouvert.

Les parcelles étaient délimitées par des haies séparatives qui luttent contre l'érosion du sol. Elles tendent à disparaître.

- 12 sur 72



2-4 Un territoire regroupé en 7 hameaux : diagnostic



Sur l'ensemble de la commune, les constructions anciennes conservent un style homogène et une grande qualité architecturale. Les hameaux ont connu relativement peu de changements. Cette commune apparaît encore préservée du mitage. Les hameaux se sont développés le long des routes principales. L'eau n'a pas été utilisée comme un atout pour organiser l'urbanisation.

- La Chapelle, Grand pré, Le Mollard, Gorge



La Chapelle : Une entrée progressive dans le bourg avec un *quartier traditionnel* organisé le long de la voirie, concentrant les équipements. Ce secteur sera amené à être conforté par une urbanisation future. Il est séparé par la rivière d'un *quartier plus récent*, plus résidentiel, moins structuré et appelé à connaître une urbanisation plus importante.

Situation du hameau en amphithéâtre

Bâtiment de grande qualité pouvant servir de structure d'appui dans l'aménagement d'une place



Hameau implanté en rive gauche du cours d'eau

Des hameaux entourés par la forêt

Alignement de noyers

Conifères isolés

Alignement de peupliers
Repérage d'un cours d'eau



Chemin reliant deux hameaux, bordé par une haie

Des fontaines
- signalent l'entrée du hameau
- Animent des places
- Marquent un croisement

Point de vue remarquable sur le hameau



Espace ouvert, en vis-à-vis avec Le Moutaret

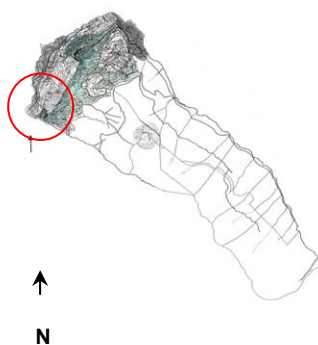


Cloisonnement des espaces par les haies, des motifs végétaux



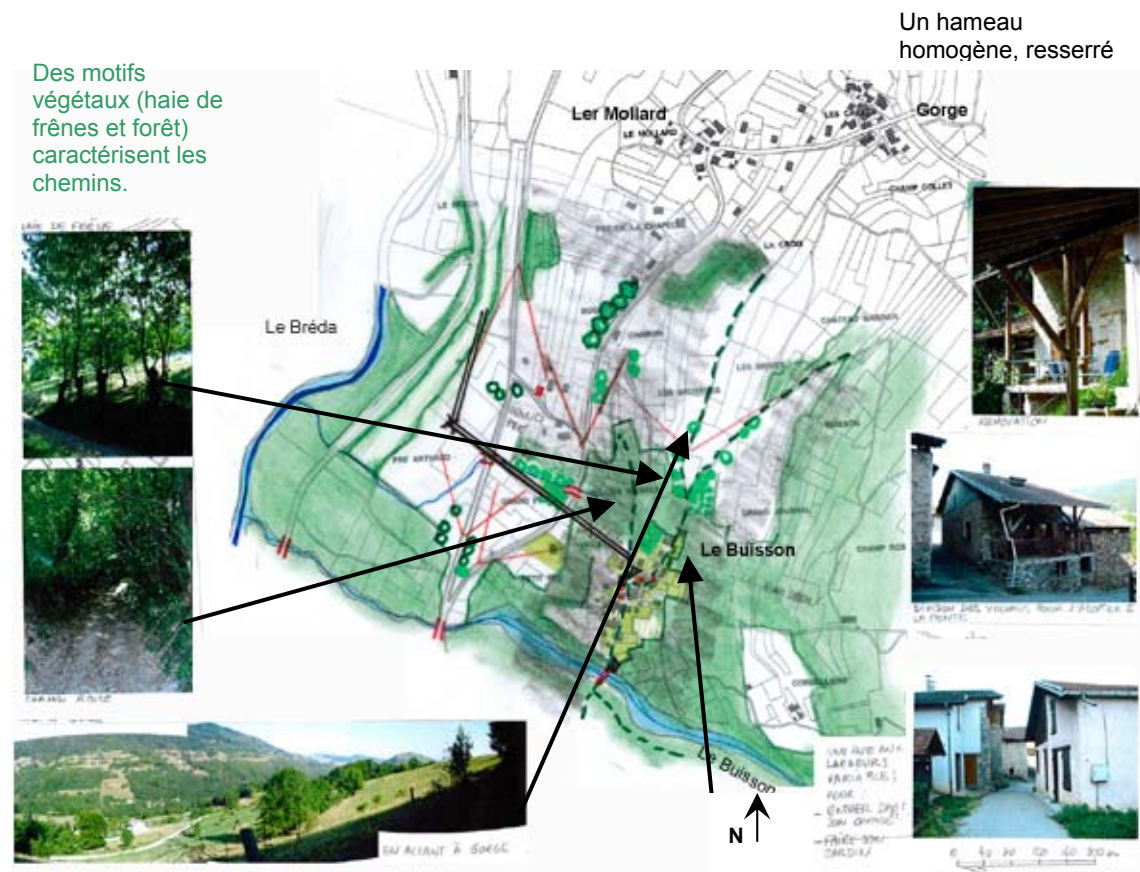
Le Mollard et la Gorge : Deux hameaux. Un sur les hauteurs, organisé autour de la voirie. L'autre plus petit en contrebas, à la croisée des chemins. Une urbanisation plus récente tendant à relier les deux hameaux et à étendre le Mollard.

Grand Pré : Quelques maisons situées entre les deux routes principales Nord-Sud, entourées par des espaces agricoles mais protégées par des haies. Fort potentiel d'urbanisation sur les pentes.



- Le Buisson

Un hameau compact, confiné dans la végétation, relativement excentré du bourg-centre, avec peu de capacité d'urbanisation.



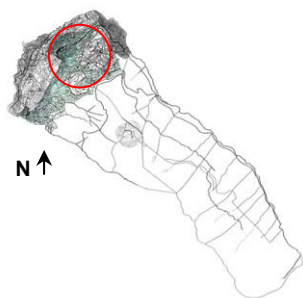
Des motifs végétaux (haie de frênes et forêt) caractérisent les chemins.

Un hameau homogène, resserré

Un chemin remarquable par les perspectives qu'il offre sur la vallée.

La forêt se referme sur le hameau.

Des rues étroites, en ligne brisée. Des bandes végétales amènent la nature au cœur du hameau.



- Montgaren

Situé en contrebas de la route départementale. Des vues remarquables de vis-à-vis avec le village du Moutaret. Des vergers et des haies liés à l'activité agricole. Possibilité d'une urbanisation en surplomb de la RD.

Un hameau situé en contrebas de la RD.

Depuis la RD : quelques perspectives sur les toits du hameau.



Des percées sur la vallée ou la forêt depuis la rue principale.



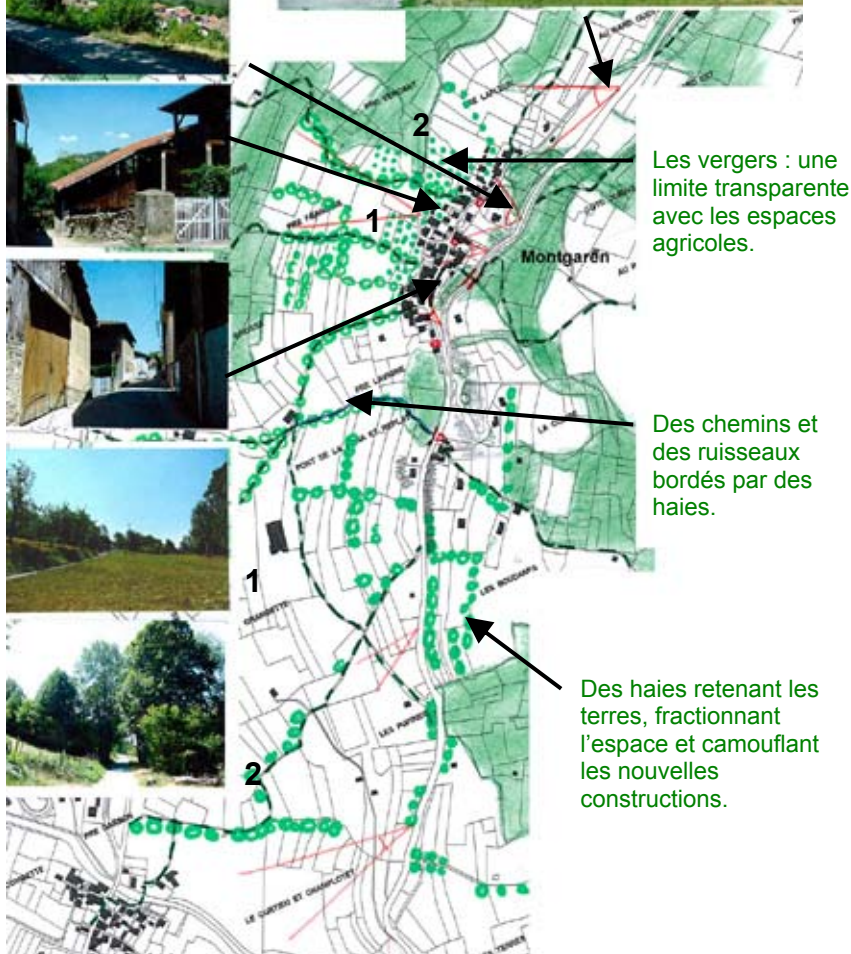
Des bâtiments alignés sur la rue.



A la sortie du hameau : une ouverture sur les champs et la vallée.



Une porte boisée : franchissement d'un fossé avant d'apercevoir le hameau.



- Beauvoir

Construit sur un replat à 1000 mètres d'altitude,
Ouvvert sur toutes les vallées du Grésivaudan aux
chaînes de la Chartreuse, des Bauges,
En lisière de forêt - ce qui participe à son
caractère montagnard -,
Ce hameau ne pourra envisagée toute
construction nouvelle qu'avec le plus grand soin.

De grands
espaces ouverts

Perspectives sur
La Rochette,
Arvillard et la
chaîne des
Bauges

L'ancienne école

Une haie en
disparition

Des arbres
marquent l'entrée
du hameau

Apparition de
motifs à base de
conifères :
alignement le long
d'un chemin.

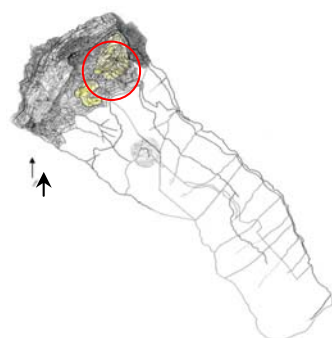
Un village de
montagne :
présence de
chalets

Perspective
remarquable depuis
la place en terrasse
de Beauvoir

Les espaces les
plus pentus se
boisent.

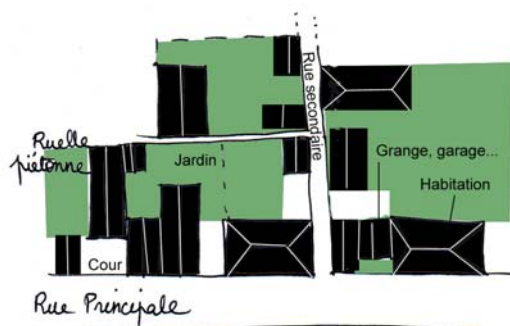
Disparition de la
haie délimitant la
parcelle.

Perspective remarquable sur Allevard



2-5 L'organisation du bâti – une organisation dispersée de l'habitat

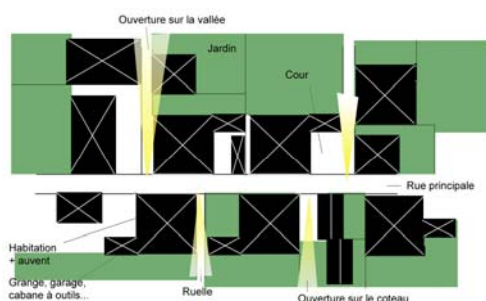
- Une identité communale basée sur des limites transparentes



Organisation de La Chapelle

Tissu aéré : Présence de nombreux vides (jardins cours)

Bâtiments de formes variées, alignés sur la route principale ou en bordure de parcelle



Organisation de Montgaren

Tissu compact, bâtiments alignés sur la rue principale, gros volumes de base carrée.

Ruelles et cours laissent des échappées visuelles sur la vallée ou la forêt.

- Un territoire à la fois isolé et proche des autres villages.

Des perspectives mettent en relation les hameaux.

L'implantation des hameaux sur une pente, en vis à vis avec un autre coteau favorise **des vues sur l'extérieur de la commune**. Les hameaux sont reliés visuellement aux communes voisines. Cette relation est primordiale dans cette situation d'isolement.

Les hameaux sont séparés physiquement les uns des autres par la forêt, ils sont **enfermés dans des écrans verts**.

Des routes qui mettent en scène la commune

- Les villages

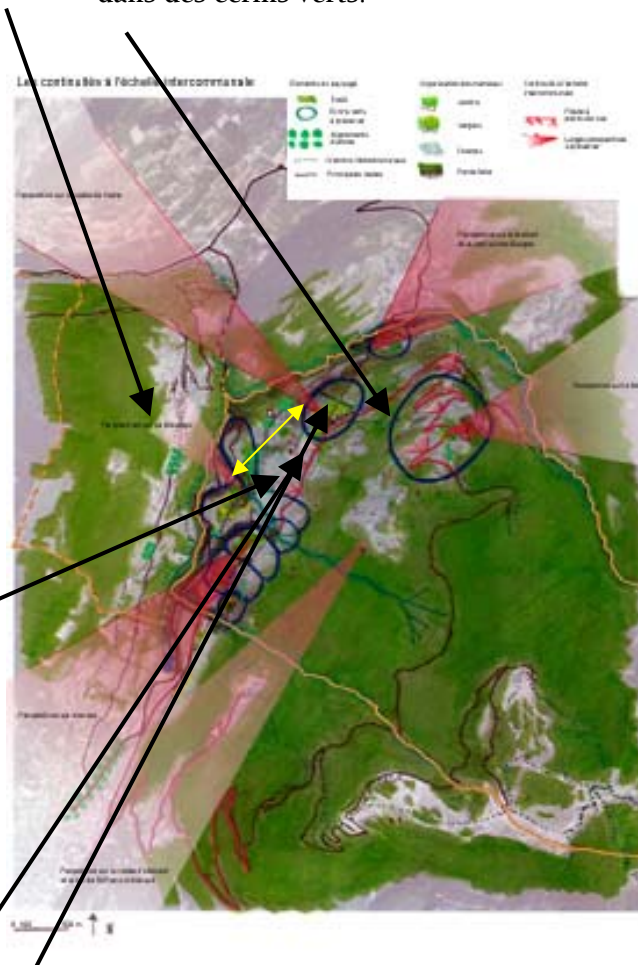
Elles favorisent la **contemplation**.

Elles permettent de découvrir les hameaux en les surplombants, de varier les perspectives en fonction de l'altitude et de leur orientation et de la largeur des percées entre les boisements.

Les séquences **ouvertes, lumineuses**, aux perspectives lointaines alternent avec les séquences **boisées**, aux perspectives courtes et sombres ou cadrées sur le ciel et les massifs boisés.

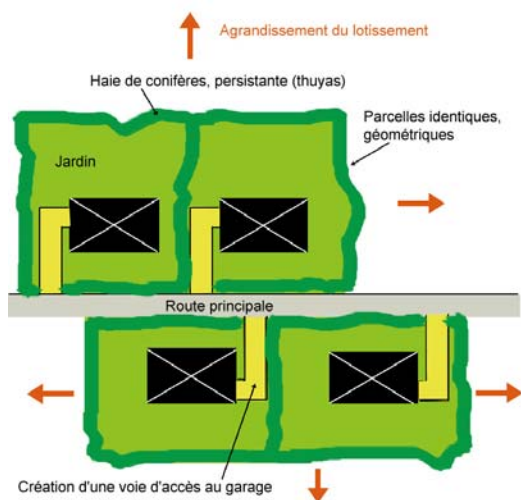
- Les mutations

Telles un belvédère, elles permettent de voir l'évolution des mutations urbaines (l'agrandissement des villages) et saisonnières (l'évolution de l'agriculture).



2-6 De nouvelles constructions consommatrices d'espace

Un motif qui appelle des extensions illimitées.



- Un système qui consomme de l'espace.
- Un développement le long de la route qui multiplie les intersections sur la route, et ne permet pas la constitution d'un noyau urbain, ni de lieux de rencontre.
- Un retrait de la maison par rapport à la rue qui crée un accès imperméabilisé au garage : ruissellement, augmentation du risque d'inondations ...

Une urbanisation souvent sans rapport avec les caractéristiques des anciens hameaux : une perte d'identité



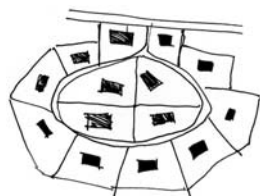
- Les bâtiments sont construits sans tenir compte du terrain naturel :

Des remblais importants servent de socle à la maison.

Elle est conçue en un seul volume.

L'intégration dans le paysage est peu convaincante.

- Des volumes et des ouvertures marquant des époques et non un territoire



- Des voies courbes, en impasse, conçues pour le confort automobile

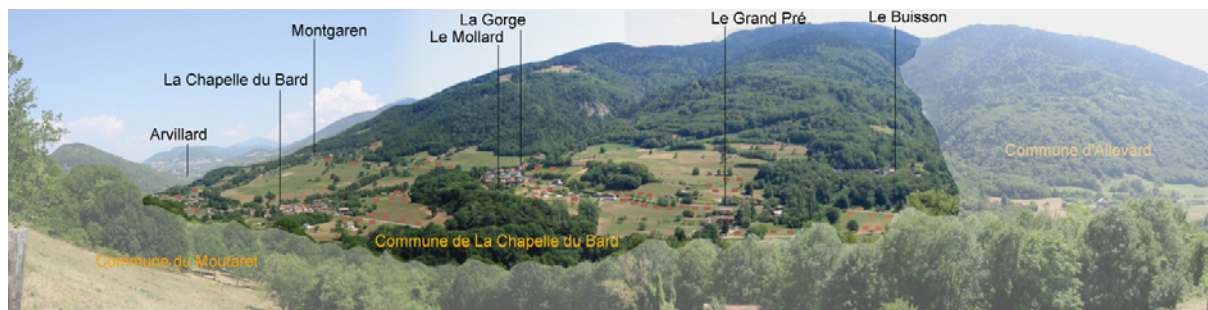
- Les relations humaines disparaissent au profit de la cellule familiale.



Des parcelles coupées de l'activité de la rue : en retrait, cachées derrière des haies persistantes.

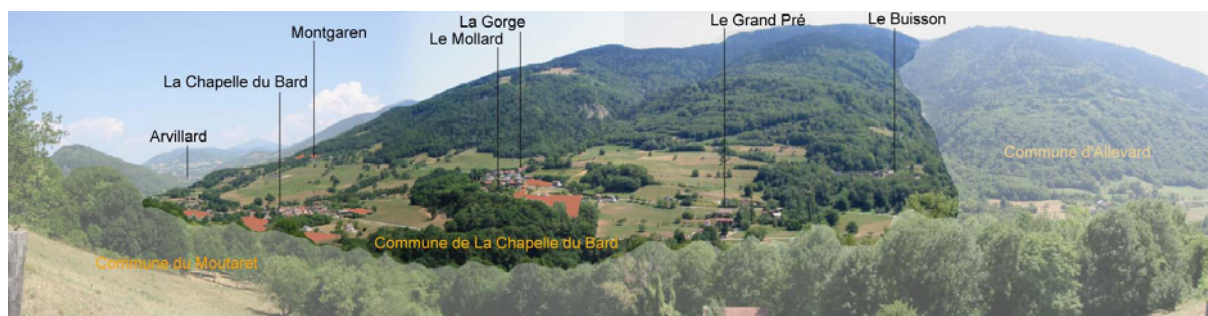
- Simulation du développement de l'urbanisation

Si l'urbanisation n'est pas maîtrisée



C'est le mitage : le développement des pavillons fractionne les espaces naturels, le système n'a pas de limite, il peut se poursuivre indéfiniment.

Si l'urbanisation est maîtrisée



L'insertion des nouveaux bâtiments se confond avec les hameaux existants.

« La maîtrise de l'urbanisation reste un impératif de l'ensemble de la vallée, à la mesure de l'attrait qu'elle présente par sa diversité symbolique. Lieu de culture très caractéristique de l'Isère, elle reste un paysage agréable et mérite de conserver la lisibilité de ses deux principaux contrastes : celui de ses deux villes [Allevard et Saint Pierre d'Allevard] avec leur environnement forestier, et celui de ses forêts avec leurs clairières et leurs prairies lumineuses. »

(« Les chemins du paysage » Conseil Général de l'Isère, Extrait)

● **LES ENJEUX**

- La déprise agricole, la fermeture des paysages par la friche et les boisements
- Une urbanisation non maîtrisée, consommatrice d'espaces provoquant le morcellement des espaces naturels et la perte d'identité des paysages
- Des vues « sur » et « depuis » remarquables et à préserver : identité de la commune
- Une végétation qui « architecture » le paysage, essentiellement autour des hameaux

● **RECOMMANDATIONS**

- Urbaniser en densifiant les hameaux en utilisant la pente et les principes anciens
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
- Prendre en compte le passage de l'eau pour organiser les hameaux
- Conserver les perspectives lointaines, les vues sur les hameaux
- Mettre en valeur les gorges et les vallées
- Limiter la forêt aux fortes pentes en conservant les écrans boisés séparant les hameaux, pour gagner des surfaces agricoles
- Restaurer les haies, les alignements
- Mettre en valeur les chemins intercommunaux par une haie repère spécifique

3 – Les caractéristiques physiques du territoire (réseaux, risques, forêts, pollutions)

3-1 Géologie

En partant des terrains les plus anciens, la commune de la Chapelle du Bard se présente géologiquement de la manière suivante :

- **le socle cristallin** : il est largement représenté dans la partie Sud-Est du territoire communal. Une faille majeure appelée par les géologues « accident médian de Belledonne » passe au niveau d'une ligne Col de Claran – Baraques de Cohardin orientée Sud-Ouest/ Nord Est. Elle comprend notamment une série de **schistes** (au toucher soyeux) donnant des reliefs adoucis, mais dont les versants sont très sensibles aux glissements de terrains.
- **Les terrains sédimentaires et volcaniques** : d'âges primaire et secondaire, ils apparaissent dans la partie Nord-Ouest du territoire communal :
 - Le Permo-Houiller comprend **des grès fins**, de pélites gris sombres (appelées « le Grès d'Allevard ») et de conglomérats. On en trouve sur la route du Collet d'Allevard entre Collet et Super Collet le long de failles du socle cristallin, avec l'affleurement de grès comprenant **des végétaux fossilisés**.
 - Le Trias : il affleure à Pré Rond et sous le Fraix d'Aval au niveau de Bens. Il s'agit de grès bruns ou blancs et surtout de cargneules. Au-delà de lambeaux que l'on trouve le long des failles affectant le Permo-Houiller, on trouve du gypse (caractéristique du Trias) dans les galeries EDF (Arc-Isère). **Roche très soluble**, le gypse a pu être à l'origine de l'effondrement de 2001 sur Allevard.
 - Le Lias est constitué essentiellement de **calcaires compactes ou argileux** et de marnes schisteuses se développant sur une bande N.NE/S.SO. L'altération de ces formations devient argileux et **peut provoquer des glissements**. On trouve des bancs calcaires dans les gorges de Bens et dans les lacets de la route de Beauvoir.
 - Le jurassique moyen affleure au niveau du confluent entre le Bréda et le Bens par une alternance de **calcaires argileux et sableux et de schistes argileux**. L'altération importante des schistes confère à ces zones un aspect de carton, mais surtout ces formations sont très sensibles à l'érosion et l'altération des roches en produits argileux **peut générer des glissements de terrain**.
- Les formations quaternaires qui masquent partiellement le substratum rocheux :
 - Les dépôts glaciaires laissés par des glaciers lors de la dernière période de glaciation (Würm) correspondent à des **blocs de roches cristallines au sein**

d'une **matrice sablo-argileuse** qui présentent- une **grande sensibilité aux glissements de terrain**. On trouve ces dépôts dans les replats de versants : Préfond, Plan du Fou, Fraix d'Aval...

- Les cônes de déjection sont localisés à la confluence des torrents du Buisson et du Bard dans le Bréda. Ce sont des **galets et des blocs de roches cristallines, mais également quelques calcaires et marnes**.
- Les formations alluviales déposées par le Bréda sont retrouvées au fond de la dépression de la Chapelle et d'Allevard. Il s'agit roches très hétérogènes : limons, argiles, galets, graviers...
- Les éboulis et colluvions sont présents en rive droite du Bens en surface ou recouverts par la végétation. Les colluvions qui résultent de l'altération du substratum marneux se transformant en résidus argileux, peuvent générer **des glissements de versant**. La forêt de Saint Hugon et le chef-lieu de Montgaren sont particulièrement concernés.

3-2 Un réseau hydrographique dense

Le Bréda est le cours d'eau le plus important. Cette rivière torrentielle draine une grande partie du massif de Belledonne. Son bassin versant (de La Ferrière d'Allevard à Pontcharra) couvre une superficie de 213 km². Elle prend sa source dans le massif des Sept Laux.

Sur le territoire de la Chapelle du Bard, sa vallée qui s'est élargie à l'aval de l'agglomération d'Allevard, reste assez ouverte jusqu'à son confluent avec le Bens. A l'aval, le Bréda s'engage à nouveau dans des gorges jusqu'à Détrier en Savoie.

Sur la commune ses principaux affluents sont du Sud au Nord :

- **le torrent du Buisson** qui descend du Collet d'Allevard et définit la limite communale avec Allevard (superficie du bassin versant : 4,57 km²).
- **la torrent du Bard** qui naît vers 1 550 m dans le versant Nord Ouest du Grand Collet et traverse le Chef-lieu (superficie du bassin versant : 4,35 km²)
- **le petit torrent du Revit**
- **le Bens**, un important torrent qui naît au pied du versant Est du Grand Charnier, vers 2 300 m et marque la limite entre l'Isère et la Savoie. Il dévale 2 000m en 13 km. Son bassin versant a une superficie de 39 km². Ce torrent est classé en corridor écologique au Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.

D'autres petits ruisseaux ou torrents concernant le secteur se jettent dans le Bens. Les principaux sont, de l'aval vers l'amont : **le ruisseau de Montgaren**, le ruisseau qui draine la combe au Sud de Beauvoir.

3-3 Un territoire soumis à des aléas et des phénomènes naturels

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) est en cours d'étude. Il devrait être validé d'ici la fin de l'année 2004. Les informations mentionnées ci-après n'ont pour l'instant qu'une intention, celle d'afficher le risque ; elles devront être confrontées par la suite au PPR approuvé qui lui seul est porteur d'effets juridiques.

Les phénomènes naturels mis en évidence par la carte PPR en cours d'étude sont :

- les zones marécageuses,
- Les crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- Les ruissellements sur versant,
- Les glissements de terrain,
- Les séismes

Le PPR regroupe plusieurs documents graphiques :

- une carte informative des phénomènes naturels au 1/25 000 représentant les phénomènes historiques ou observés
- une carte d'aléas au 1 / 10 000, limitée au périmètre PPR et présentant l'intensité et le cas échéant la probabilité d'occurrence des phénomènes naturels
- un plan de zonage réglementaire au 1 /10 000 et au 1 /5 000 définissant les secteurs dans lesquels l'occupation du sol sera soumise à une réglementation. Ce dernier présente un caractère réglementaire et est opposable aux tiers.

Pour information :

- **Zone marécageuse :**

Des zones marécageuses de superficies relativement restreintes ont été observées essentiellement à proximité des berges du Bréda et du torrent du Bens. Elles ont été classées en aléa fort (M3) ou moyen (M2).

Quelques zones humides de faible surface existent aussi dans le versant mais elles se superposent à des zones de glissement de terrain et ne sont donc pas identifiées.

- **Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels :**

- **Le Bréda**

Cette rivière torrentielle a fait l'objet en mai 1994 d'une étude hydraulique menée par les bureaux d'études Alp'géorisques et Silène.

Sur le territoire communal, tous les ouvrages réalisés sur le Bréda sont dimensionnés pour la crue centennale. Des problèmes de débordements peuvent se produire uniquement en cas de formations d'embâcles.

Le lit du torrent a été classé en aléas fort torrentiel (T3) ainsi qu'une bande de 25 m de part et d'autre du lit. Les zones de débordement possibles sont caractérisées par un aléa moyen (T2).

- **Le Buisson**

Événement historique : crue en 1940 ou 1942 (réalisation d'ouvrages de protection) et 1961

Une étude hydraulique a été réalisée sur ce torrent en Avril 2000 par le bureau Alp'géorisques. Le lit du torrent marque la limite entre La Chapelle du Bard et Allevard. La zone la plus exposée aux crues de ce torrent se situe à hauteur du hameau du Buisson mais reste d'extension limitée. L'enfoncement du lit limite les risques de débordement par surverse mais ne modifie pas significativement le risque de débordement en cas d'accumulation massive de matériaux. Cet enfoncement du torrent menace la stabilité des digues et, à plus long terme le pont du Buisson.

Le lit du torrent avec une bande de 25 m de part et d'autre de l'axe pour prendre en compte le risque d'affouillement, de déstabilisation des berges et les 2 secteurs de débordement définis sont classés en zone d'aléas forts torrentiel (T3).

Plus exceptionnellement, ce torrent peut sortir de son lit au niveau d'un extrado à l'amont de la RD 209 et divaguer dans les prairies et les bois de la RD 209. La partie Sud a été classée en aléas moyen torrentiel (T2) et la partie Nord en aléa faible torrentiel (T1).

- Le Bard

Événement historique : 1942 ou 1943 et 1995 (des travaux d'endiguement ont été réalisés)

Une étude a été réalisée sur ce torrent en Avril 2000 par le bureau Alp'géorisques. Ce torrent peut déborder :

- sur la rive gauche à l'amont de la passerelle du village, en cas de dépôts abondants ou de crue après une période de colmatage du lit. Cette zone concerne un secteur urbanisé.
- En amont de la voie communale, le torrent peut également déborder sur la rive droite. Ces deux secteurs sont classés en aléa faible (T1)
- Le torrent peut aussi déborder et divaguer sur son cône de déjection stabilisé. Ces zones sont classées en aléa moyen (T2)
- Le lit du torrent est classé en aléas fort (T3) ainsi qu'une bande de 15 m de part et d'autre.

- Le Bens

Événement historique crue en 1851

Le lit de ce torrent est entièrement classé en aléas fort (T3) ainsi qu'une bande de 25 m de part et d'autre de l'axe, complétée au niveau du pont de la RD 209 par une largeur supplémentaire de 15m en T3. Enfin, à ce niveau les possibilités de débordement prenant le RD209 sont représentées par un aléas faible (T1)

- Ruisseau Revit

L'ensemble du lit de ce cours d'eau est caractérisé par un aléa fort torrentiel (T3) ainsi qu'une bande de part et d'autre de l'axe de ce lit de :

- 5 m sur la portion en amont de la RD. 209b
- 10 m sur la portion en aval de la RD. 209b.

- Ruisseau Montgaren

Il peut déborder en amont du passage busé sur les routes. Celles-ci sont classées en aléa fort de ruissellement (V3)

Le lit a été classé en aléa de fort ruissellement (T3) ainsi qu'une bande de :

- 5m de part et d'autre en amont de sa portion busée et au niveau de celle-ci,
- 10 m de part et d'autre en aval de sa portion busée.

- **les autres ruisseaux**

Leurs lits ont été classés en aléa fort torrentiel (T3) ainsi qu'une bande de 10 m de part et d'autre de l'axe du lit.

- **Ravinement et ruissellement sur versant :**

Ce phénomène est visible notamment :

- au hameau du Buisson. La combe en amont du village ainsi que la route qui la suit sont classées en aléa fort (V3). Des dépôts sont possibles sur la route communale ainsi que vers une maison située en aval. Ces secteurs sont classés en aléa moyen (V2). En aval de la RD 209, le fossé a aussi été classé en aléa fort (V3)
- un chemin rejoint le hameau de la gorge au village de la Chapelle du Bard classé en aléa fort (V3)
- les fossés qui drainent le versant en glissement actif en amont de la Chapelle du Bard (V3). Un débordement est possible en rive droite du chemin qui descend au cimetière, classé en aléa moyen (V2)
- au nord de la Chapelle du Bard, l'eau peut se concentrer sur le chemin qui descend de l'exploitation agricole jusqu'à la RD. 209 classé en aléa fort (V3)
- à Montgaren, les eaux de ruissellement se concentrent sur les routes et chemins. Ils sont classés en aléa fort (V3)
- La totalité du territoire est classé en aléa faible de ruissellement phénomène généralisé (V1).

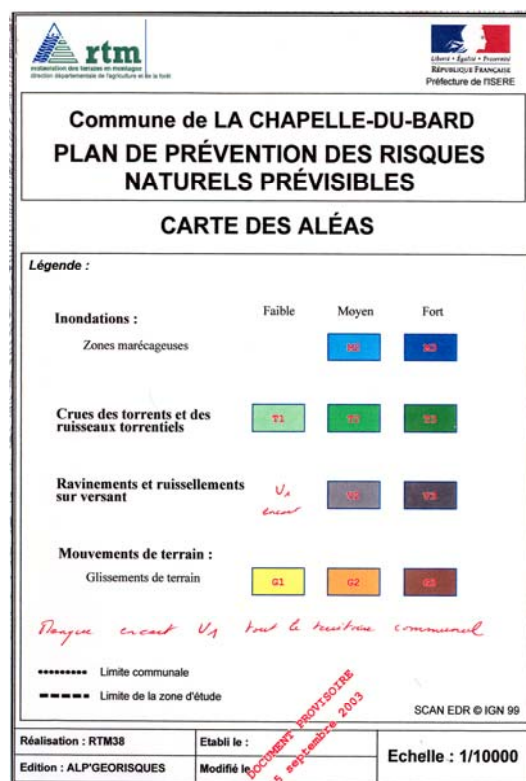
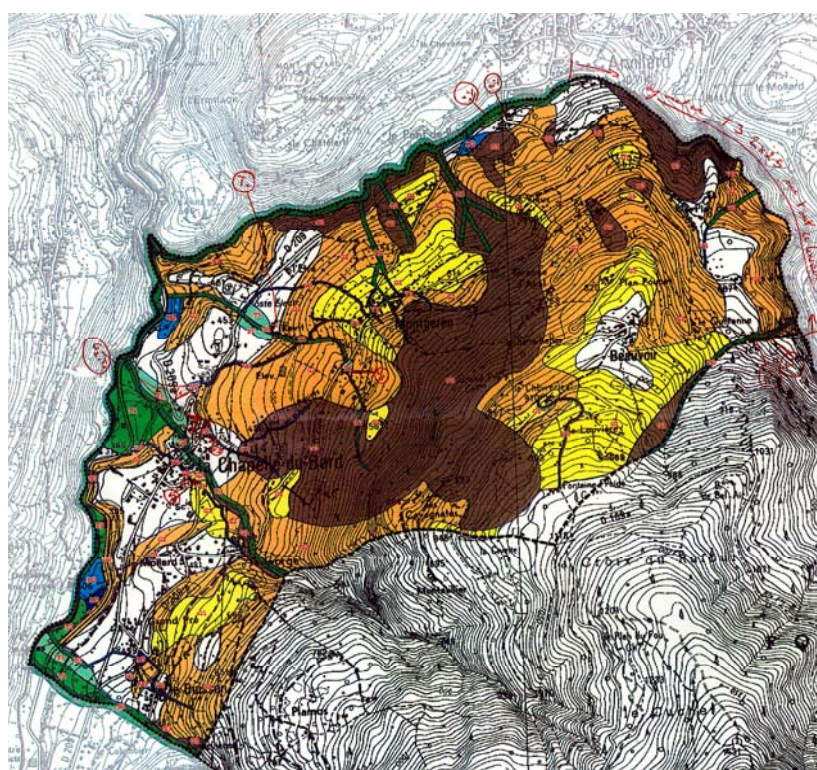
- **Glissement de terrain**

Événement historique : été 1920, glissement dans la forêt domaniale de St Hugon et 2001 au lieu dit « Combe Salin », une grange détruite et RD 209b recouvert par la coulée.

Le phénomène majeur sur la commune est un glissement de versant ancien qui affecte les terrains entre le chef-lieu et Montgaren. Les indices d'instabilités sont bien visibles dans certains secteurs classés (irrégularités de terrains, crevasses, stagnation de l'eau, affaissements de route). Ils sont classés en G3. Ils sont encadrés par des zones où les signes d'activités sont moins visibles d'où leur classement en aléas moyen. Les hameaux du Buisson, Beauvoir, Montgaren, l'aval du village sont concernés par ces 2 types d'aléas.

- **Séisme (non représenté sur la carte)**

Le canton d'Allevard auquel appartient la commune est classé en zone de sismicité faible Ib.



Carte des aléas de la commune : extrait du document provisoire septembre 2003.

3-4 Le patrimoine naturel de la commune

La Chapelle du Bard se caractérise par **une grande diversité d'habitat naturel** en raison d'un grand étagement allant de 450 à 2 600 m d'altitude. Les contrastes d'altitude impliquent en effet une hétérogénéité de climat, de végétation et de faune. Cette hétérogénéité est appuyée par la présence de différentes natures des sols et d'exposition de versant. La commune se trouve en face d'un verrou constitué par le relief : la chaîne de Belledonne, la montagne de Brame Farine, le Mont Pézard et Le Mollard. Bien que son territoire « débute » autour de 450 m, la Chapelle du bard est considérée comme **une commune montagnarde**, avec une occupation du sol étroitement liée à la pente. Elle comporte :

- l'étage collinéen situé en dessous de 1 000 m d'altitude où vivent toutes les espèces qui ne sont pas montagnardes ;
- l'étage montagnard compris entre 1 000 m et 1 500 m d'altitude et au sein duquel le froid commence à se faire sentir plus ardemment de telle manière que les feuillus sensibles disparaissent progressivement pour laisser place à une forêt mixte typique de hêtres et de sapins ;
- l'étage sub-alpin entre 1 500 et 2000 m d'altitude au sein duquel les feuillus disparaissent complètement, seuls restent les conifères (épicéa, mélèzes, pins...) ;

- l'étage alpin entre 2 000 et 2 800 m d'altitude, qui après une lande de transition composée de buissons et d'arbres très résistants, voit subsister seulement une pelouse rase, les alpages.

La Chapelle du Bard est également **une commune forestière** avec 791 hectares de forêt communale et domaniale dans la forêt de St Hugon, qui font l'objet de Plans simples de gestion et règlement des semis et essences forestières (Arrêté Préfectoral du 17/03/1988).

A signaler par contre que des mesures de protection de sites contre l'envahissement par la forêt ont du être prises aux abords des nouveaux hameaux dispersés sur les pentes (Beauvoir).

Au-delà de la richesse de son hydrographie (Le Bens, Le Bréda et Le Buisson constituant ses frontières naturelles), la Chapelle du Bard comprend **un riche patrimoine naturel et des espèces remarquables** y ont été repérées. Pour entrer dans le détail on peut se référer :

- au Schéma directeur de la région grenobloise qui a identifié l'ensemble des espaces non urbanisés et non agricoles de cette commune au sein de sa carte de destination générale des sols en « forêt sur massif » et en « espace d'intérêt écologique et site naturel classé » ;
- aux inventaires ZNIEFF¹, en sachant que la commune est presque entièrement couverte de ZNIEFF de type 2, nouvelle génération ;
- à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes de 1999 (CREN et Avenir) ;
- à l'expertise des milieux naturels et de la flore remarquable des communes de l'Espace Belledonne de 2000 (Gentiana et Réseau patrimoine naturel de la FRAPNA).

La « forêt de Saint-Hugon et la vallée du Bens » ont été intégrées à une ZNIEFF de type 1² (n°3804-0021) sur une surface de 2872 ha en raison de l'intérêt botanique que représente la hêtraie-sapinière à épicéa, la pessière sur sphaignes (surtout au Plan du Fou avec la signalisation d'une orchidée rare : la *Listera cordata*) et le prébois de pin cembro. Ces habitats sont favorables à l'avifaune, dont le tétras-lyre (*Tetrao tetrix*, observé au début des années 90), la gelinotte, le lagopède, la bécasse nicheuse... Quatre espèces d'ongulés ont également été observées : au-delà du sanglier, en 2000 ont été observés par Gentiana le cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le chamois (*Rupicapra rupicapra*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier.

La « Haute-vallée du Veyton et la Haute-vallée du Gleysin » font partie de la ZNIEFF de type I (n°3804-0020) qui sur 2981 ha se distingue grâce à ses forêts, pelouses, aulnaie et marais. La richesse faunistique et botanique de cet espace crée des habitats favorables à

¹ ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

² Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et se caractérisent par la présence d'espèces ou milieux rares ou menacés.

l'avifaune dont le tétras-lyre (*Tetrao tetrix*), le lagopède, la gelinotte, la bartavelle, la bécasse. C'est le seul site en Isère et en Savoie qui accueille la musaraigne alpine (*Soricidae*), observée en 2000. Les zones marécageuses de la Haute-vallée du Veyton présentent des intérêts floristiques certains.

La partie haute de la Chapelle du Bard appartient au grand ensemble « Massif de Belledonne, chaîne des Hurtières » (72 402 ha 21 communes en Isère et 21 communes en Savoie) identifié en ZNIEFF de type 2³ (n°3804) pour ses forêts, ses landes, ses pelouses sèches, ses prairies, ses éboulis, ses lacs et tourbières. Des richesses botaniques, faunistiques et géologiques ont été signalées, avec une flore calcicole sur substrat cristallin, la présence de milieux rares comme des tourbières à sphaignes, des biotopes intéressants pour le tétras-lyre et un fort intérêt ornithologique (aigles royaux notamment).

Les tourbières :

Le cirque du lac du collet et sa tourbière ont été identifiés à l'inventaire des ZNIEFF (ZNIEFF de type I n°3804-0007 de 133 ha) en raison de la présence de landes (à rhododendron et à genévrier nain) et de pelouses, ainsi que par la richesse de la flore marécageuse du lac et de la tourbière présentant un intérêt certain pour les amphibiens. L'expertise écologique de 2000 présente la tourbière de 21.5 ha comme **un espace remarquable d'intérêt majeur** avec la présence de sphaignes, de *Listera cordata* et d'une station de laiche paciflore (*Carex paciflora*) (moins de 10 sont recensées en Isère). Parmi les 12 végétaux observés, une espèce remarquable est ressortie avec la droséra à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*).

Mais cette tourbière est située au cœur de la station de ski, elle borde un plan d'eau et est traversée par un drain. Pour l'instant, cette tourbière a été peu dégradée, mais elle n'en demeure pas moins vulnérable. **Il serait à conseiller de reboucher le drain, de limiter les impacts des remontées mécaniques et de développer des mesures réglementaires interdisant la pratique de moto-cross.**

La tourbière du Pré Rond (2,6ha) est située au sein de la station de ski et de la ZNIEFF « forêt de Saint-Hugon et la vallée du Bens ». Il s'agit d'un petit replas boueux entre la forêt et la pelouse pâturée. Une flore patrimoniale a été identifiée en 2000 à travers la dactylorhiza de Transteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*), la racine de corail (*Corallorhiza trifida*) assez rare dans les Alpes et l'orchis de Laponie (*Dactylorhiza lapponica*) qui est très rare et n'a été identifiée en France qu'en Isère et en Savoie.

Mais la présence des remontées mécaniques, la pratique du ski et l'envahissement d'espèces envahissantes ont dégradé cet espace. L'expertise écologique conseille d'ailleurs d'informer les promeneurs de l'aspect remarquable et fragile de ces espèces. Elle incite également à

³ Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches au sein desquels il apparaît important de respecter les grands équilibres écologiques.

ce que des mesures réglementaires de protection soient prises, avec une maîtrise foncière ou d'usage des terrains.

Les aménagements touristiques liés à la pratique du ski devront être évités dans la grande ZNIEFF du Lac du Collet d'Allevard, dans les zones des tourbières (notamment la tourbière du Pré Rond dont la superficie propre est de 2,6 ha mais la superficie du bassin versant est de 32 ha), sur la colline de l' Hermitage. La végétation au bord du lac devra être également préservée.

Globalement et pour montrer la grande richesse du patrimoine naturel de la Chapelle du Bard, **voici les principales espèces observées** par le CORA, des bénévoles et des associations partenaires (Avenir notamment) dans le cadre de l'Observatoire départemental du Cora Isère et dont les dernières années d'observation disponibles sont 2000 et 2001 :

- **Avifaune** : la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), autour des palombes (*Accipiter gentilis*), la buse variable (*Buteo buteo*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*, observé en 1990), le pigeon ramier (*Columba palumbus*), le coucou gris (*Cuculus canorus*), la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le martinet noir (*Apus apus*), le torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), le pic vert (*icus viridis*), le pic noir (*Dryocopus martius*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*), l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*), la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le troglodyte mignon (*roglodytes troglodytes*), l'accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le merle à plastron (*Turdus torquatus*, observée en 1990), le merle noir (*Turdus merula*), la grive litorne (*Turdus pilaris*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive draine (*Turdus viscivorus*), la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le gobemouche gris (*Muscicapa striata*), la mésange boréale (*Parus montanus*), la mésange huppée (*Parus cristatus*), la mésange noire (*Parus ater*), la mésange bleue (*Parus caeruleus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), le cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*), le chocard à bec jaune (*Pyrrhocorax graculus*), la corneille noire (*Corvus corone corone*), le grand corbeau (*Corvus corax*), le moineau domestique (*Passer domesticus*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le venturon montagnard (*Serinus citrinella*), le verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le bruant zizi (*Emberiza cirulus*), la chouette hulotte (*Strix aluco*, observée en 1986).

- **Mammifères** : le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le loup (*Canis lupus*), l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la marmotte des Alpes (*Marmota marmota*), le lièvre brun (*Lepus capensis*), le cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), le chamois (*Rupicapra rupicapra*), la MUSARAIGNE SP (*Soricidae*).
- **Amphibiens** : la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le lézard vivipare (*Lacerta vivipara*).



Le réseau écologique de la commune

Dans un contexte de fragmentation et d'isolement des milieux naturels comme de dégradation et de dévalorisation du réseau hydrographique et de ses milieux connexes, le Schéma directeur de la région grenobloise puis le Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI) ont mis à disposition une connaissance sur la constitution de ce réseau. L'enjeu réside bien dans la préservation à long terme de la biodiversité. Ont été identifiées :

- les principales « zones nodales » ou zones réservoirs riches en biodiversité ;
- les « continuum naturels » ou zones tampons qui sont des espaces privilégiés où se développent des métapopulations grâce à la possibilité d'échanges permanents soit par une unité paysagère soit par le maintien de fortes connexions ;
- et les corridors qui relient les espaces naturels entre eux et permettent les échanges de populations.

Le REDI a également permis de distinguer les principales fonctionnalités de ce réseau écologique

La commune de la Chapelle du Bard, au-delà de la partie haute de la commune déjà identifiée en ZNIEFF et considérée comme zone nodale (riche et devant être préservée), est entièrement comprise en zone de continuum, ce qui témoigne de la qualité écologique de ce territoire, mais aussi de l'impérieuse nécessité de ne pas obérer l'avenir.

3-5 L'agriculture

Points de repères :

Dans le pays du Grésivaudan, on dénombre 417 exploitations pour un peu plus de 450 emplois directs et entre 150 à 200 emplois indirects, 75 % des chefs d'exploitation étant à temps complet sur l'exploitation.

La quasi-totalité de la SAU est en prairie ce qui donne la vocation d'élevage (majoritairement bovins) à la commune.

L'agriculture de la commune doit s'adapter à des contraintes qui caractérisent l'agriculture de montagne. La proportion du territoire que l'on peut classer en fortes ou très fortes pentes est révélatrice des difficultés qui s'imposent à l'agriculture :

- pentes moyennes 28% de la SAU
- pentes fortes : 36% de la SAU
- très fortes pentes 36 % de la SAU

Ce sont les secteurs sur lesquels l'activité agricole est soumise à ces contraintes topographiques que l'avancée de la forêt est la plus rapide.

L'agriculture connaît déjà depuis 1988 une situation de crise qui a conduit la municipalité à favoriser l'installation d'une unité agricole (ferme communale) et sa structure foncière plus stable (Association Foncière Pastorale). Cette création répond à un souci majeur de la part de la commune de soutenir l'installation d'agriculteurs, notamment les jeunes, et la transmission d'exploitation en mettant en place les conditions de leur rentabilité et en premier chef, la garantie du maintien de l'outil foncier.

3-6 Les sources de nuisances et de pollution potentielles

La commune est en présence d'un ancien sites industriel peausserie -Ste Weber eu sein et autour duquel il s'agit d'être vigilant quant à des pollutions potentielles.

Le Schéma directeur d'assainissement révèle par ailleurs des teneurs en nitrates, issues des activités agricoles et des rejets des eaux usées domestiques et industrielles. Il prévoit par ailleurs une population de 600 habitants en 2015.

En matière d'assainissement, étant incluse dans l'agglomération d'assainissement du Bréda, les décisions prises par la commune devront s'insérer dans ce cadre. Il conviendra que la commune procède d'ici fin 2005 à la définition .

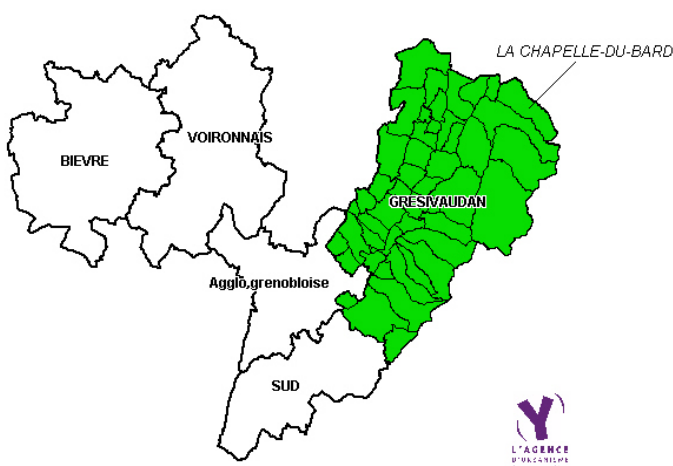
- **Les zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées, leur stockage, leur traitement... Il faut savoir que la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a prescrit la généralisation du traitement des eaux usées urbaines avant leur rejet dans le milieu naturel. Cette directive a été transposée en droit français par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (et son décret d'application du 3 juin 94) sous la forme d'une obligation générale de dépollution avant le 31 décembre 2005 et un rendement épuratoire devant atteindre 65% en 2006.
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** (assorties d'obligation de contrôles), et pour lesquels l'arrêté du 6 mai 1996 fixe les techniques applicables. En cohérence avec la loi sur l'eau, en matière d'assainissement individuel, une **carte d'aptitude des sols** doit être réalisée afin de contrôler la capacité des milieux récepteurs à recevoir cet assainissement autonome.

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE ET LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

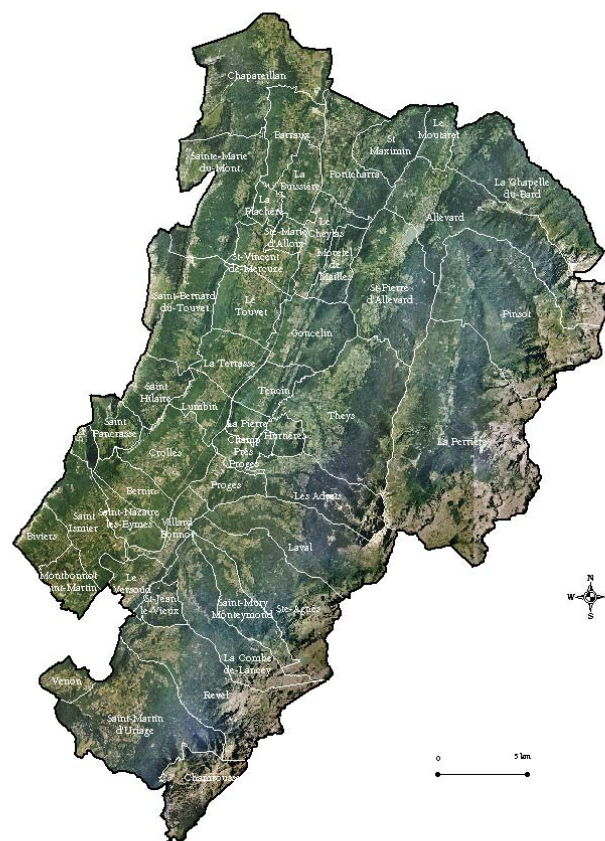
1 – Les grands enjeux d'aménagements fixés par le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) pour le secteur du Grésivaudan et les ensembles montagneux

Incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de la RUG, la Chapelle du Bard s'inscrit dans la dynamique du secteur du Grésivaudan.

IES SECTEURS du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise

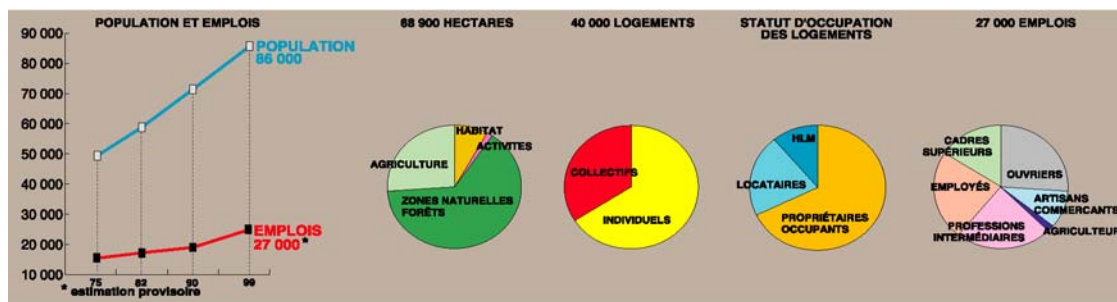


Les communes du Grésivaudan



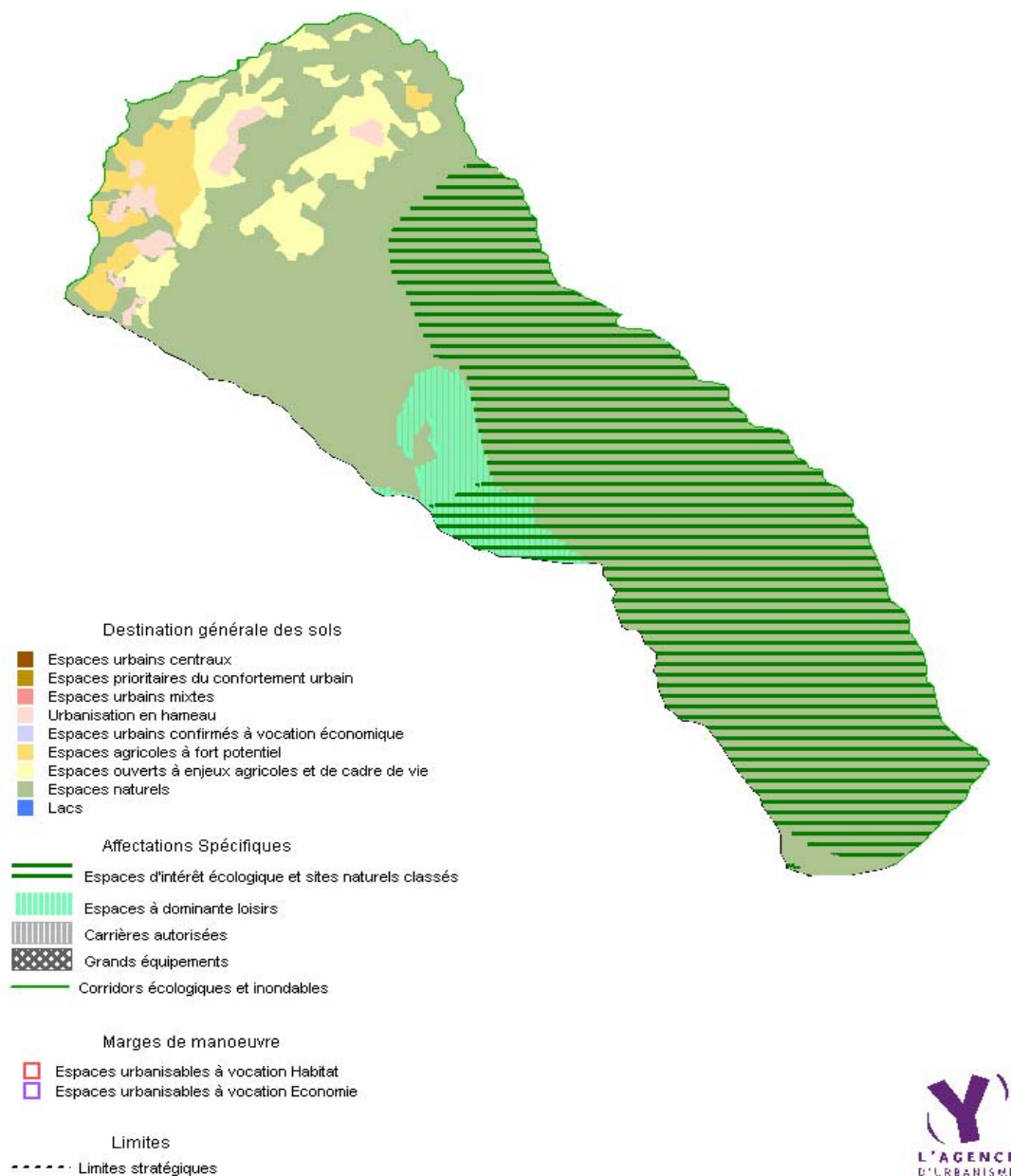
Données de cadrage :

- Superficie : 68 900 hectares
- Nombre de communes : 48 communes
dont 26 en vallée et 22 en montagne
- Nombre d'habitants : 86 000
- Nombre d'emplois : 27 000



Fond de plan : BDORTHO-IGN 1998
AURG / ALR / juin 2002

**Schéma Directeur -
Carte de destination générale des sols**



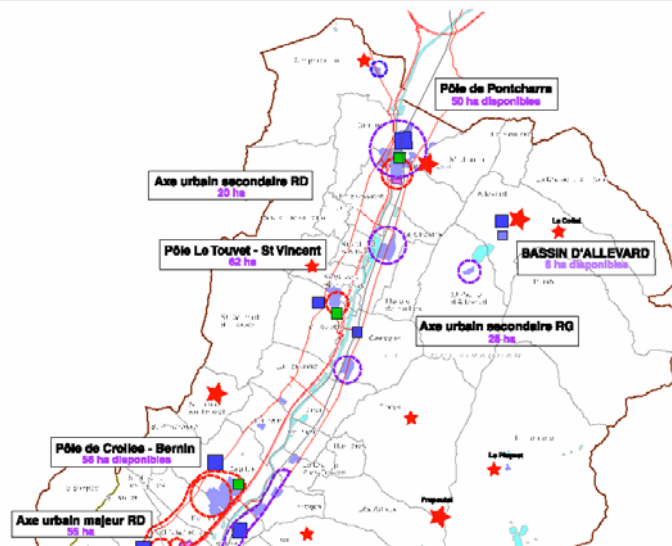
Les objectifs identifiés par le Schéma Directeur pour le secteur du Grésivaudan sont :

- un développement d'une capacité d'accueil de population, d'emplois en termes de logements et de zones d'activités pour faire face à une croissance soutenue mais plus mesurée qu'auparavant.
- sur le secteur de la vallée, l'enjeu majeur repose sur la sauvegarde de la plaine alluviale et inondable de l'Isère d'un bout à l'autre du Grésivaudan.
- sur les ensembles montagneux (qui comprennent les balcons de Belledonne, les balcons de Chartreuse et le bassin d'Allevard et la haute vallée du Bréda), il convient de conforter les bourgs dans leur relais pour les services de proximité ainsi que l'économie touristique tout en préservant la qualité des paysages et des milieux naturels (milieux agricoles, forestiers, alpages...).

1 -1 Dans le domaine économique et touristique

Pour le bassin d'Allevard et la haute vallée de la Bréda

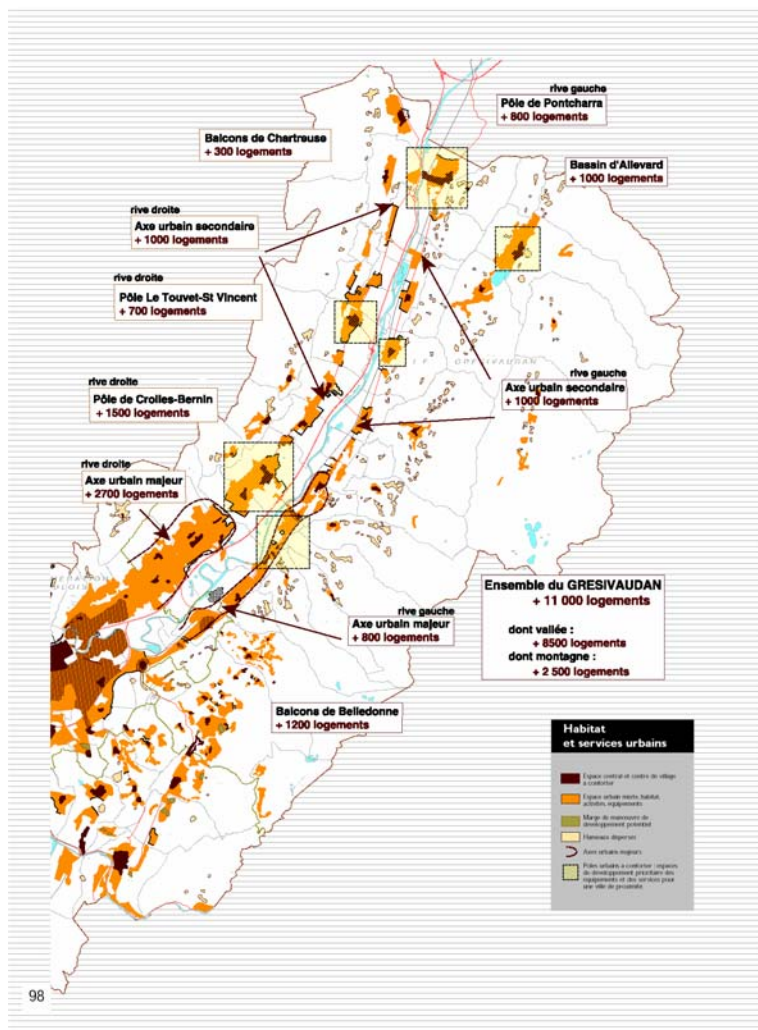
Économie : Les espaces stratégiques



- Modernisation de l'activité thermique et de l'hébergement saisonnier prévus à Allevard et dans les stations du Collet et du Pleynet.
- Rénovation des équipements existants pour la pratique du ski de piste et du ski de fond entre le col du Barioz et le Crêt du Poulet.
- Renforcement des services publics ou privés du pôle urbain et point d'appui touristique d'Allevard-Le-Collet.
- Poursuite de l'exploitation hydroélectrique dans le cadre des installations actuelles.

Il est rappelé que la création de lits supplémentaires ou d'équipements importants peut être soumise à autorisation dans le cadre de la procédure des Unités Touristiques Nouvelles instaurée par la loi montagne.

1-2 Dans le domaine de l'aménagement urbain et de l'habitat



Le Schéma Directeur prévoit un développement limité de l'habitat (+ 2 500 logements) dans les différents sous-ensembles montagneux, qui se justifie par :

- la volonté de ne pas miter le paysage et/ou de réserver des terres mécanisables à l'agriculture ;
- la vocation de ces espaces (repos, loisirs en milieu naturel) ;
- la complexité de leur aménagement (faiblesse de la ressource en eau, coût de la viabilisation et des services de voirie...) ;
- la présence de risques naturels.

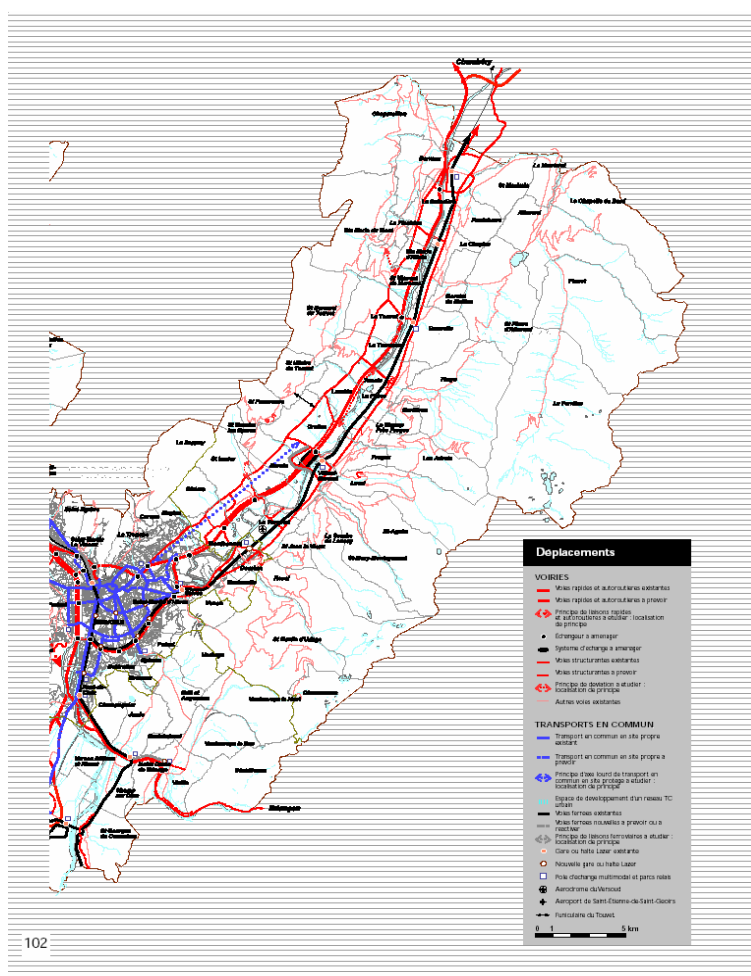
Dans les ensembles montagneux, le développement de l'habitat prendra en compte les options suivantes :

- la diversification de l'offre et le renforcement de l'habitat collectif dans les centres des bourgs ;
- le développement, dans le respect de la loi montagne et des contraintes spécifiques à chaque commune, des centres-bourgs, hameaux et lieux-dits, susceptibles de recevoir un habitat compatible avec les attentes du SD : respect de l'agriculture, du paysage, de l'écologie et de la protection du patrimoine architectural montagnard.

1-3 Dans le domaine des déplacements

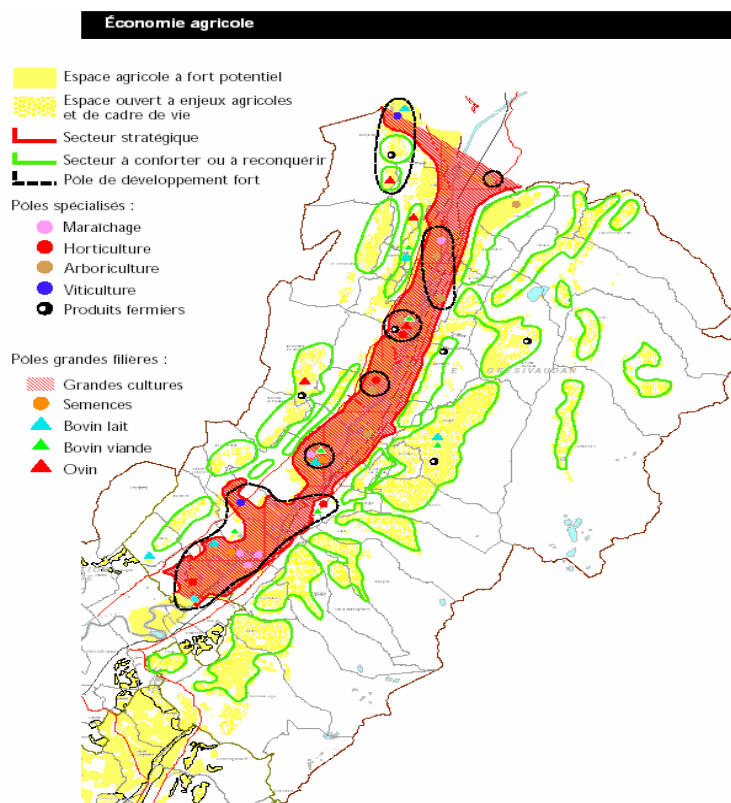
Pour le bassin d'Allevard et la haute vallée de la Bréda, il s'agit :

- d'améliorer les relations avec la vallée du Grésivaudan par une offre de lignes de bus "rabattant" les voyageurs sur les gares de Goncelin par la RD525 ou de Pontcharra.
- d'aménager d'éventuelles routes forestières comme la route du Fer ou la route du col du Merdaret au-dessus de Pinsot, faisant suite au renforcement de la route de la vallée.



1-4 Dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, des paysages et des loisirs

• Agriculture



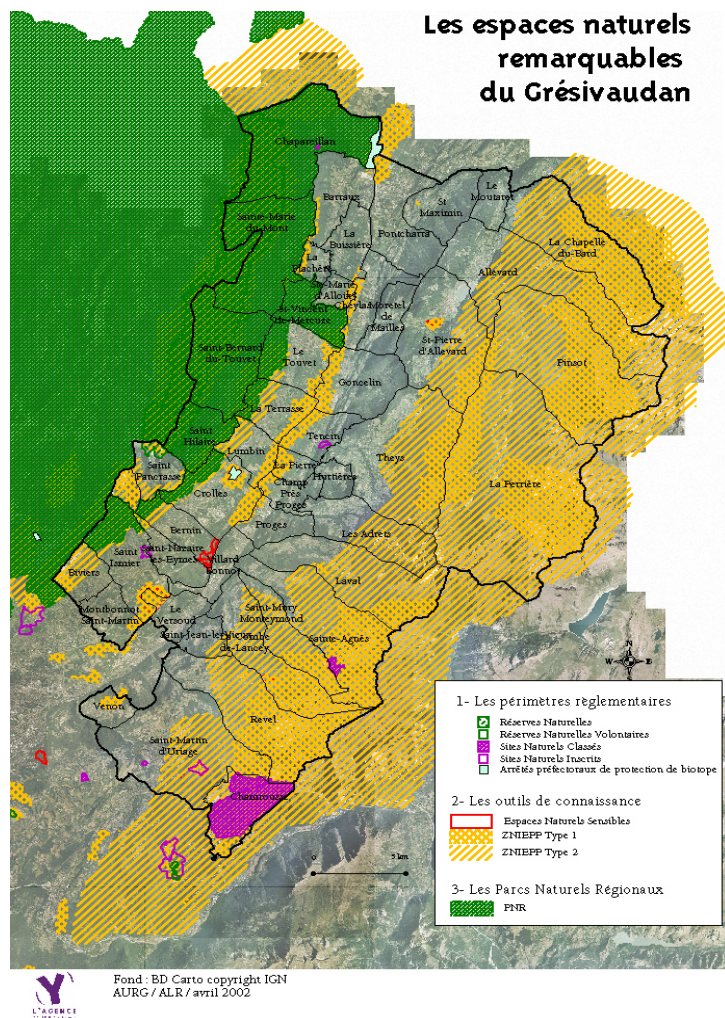
Le schéma de développement de l'économie agricole exprime la volonté de pérenniser les espaces cultivés dans la plaine ou sur les balcons :

- en valorisant les productions spécialisées et les ateliers de transformation ;
- en luttant contre les friches pour le maintien de l'élevage et des terres d'estive au bénéfice de la préservation des paysages ouverts.

Dans les ensembles montagneux, le maintien d'une agriculture locale est un enjeu pour la gestion des espaces naturels et du paysage. La lutte contre les terres en friche ou en voie d'abandon passe par des mesures permettant de pérenniser les exploitations agricoles.

Le Schéma Directeur prévoit, la conservation, dans la plupart des cas, des forêts et boisements qui remplissent de multiples rôles (production de bois, accueil pour les loisirs, protection écologique et lutte contre les risques naturels). Toutefois, là où les boisements ont tendance à envahir les prés et brouiller les vues et les paysages, il est préconisé des actions de défrichement et de mise en valeur de ces espaces ouverts.

- Paysages



Pour le bassin d'Allevard et la haute vallée de la Bréda

La préservation des sites d'intérêt paysager, dont :

- la haute vallée du Bréda ;
- la chaîne de Belledonne et des Sept-Laoux.

La protection de sites contre l'envahissement par la forêt, dont :

- les alpages suspendus du Crêt du Poulet ;
- les abords des nombreux hameaux dispersés sur les pentes comme Beauvoir à La Chapelle-du-Bard, Montouvrard à Allevard, Montgoutoux à Saint-Pierre d'Allevard, etc.

Pour l'ensemble des espaces montagneux du Grésivaudan, des études paysagères spécifiques doivent définir dans chaque commune les dispositions à adopter dans les documents d'urbanisme, de nature à :

- mettre en valeur l'identité de chacun des villages et des hameaux avec les coupures vertes nécessaires ;
- lutter contre le mitage des pentes ou la fermeture des paysages par la forêt à la suite de l'abandon des prés de fauche et de pâture.

- **Environnement et Risques naturels**

Le Schéma Directeur intègre :

- le marais de Sailles à St Pierre d'Allevard
- les hautes vallées de la Combe, du Gleyzin et du Veyton
- la ligne des crêtes du Col du Merdaret au crêt de Bens
- la forêt de St Hugon à la Chapelle du Bard

Sont également inscrits :

- le classement en corridors écologiques des éléments du réseau hydrographique, qui doivent être protégés de tout type de pollution
- la prise en compte des risques naturels prévisibles.

2 – La Chapelle du Bard dans la dynamique du secteur du Grésivaudan

Le diagnostic suivant fait apparaître :

- ▶ **Une croissance démographique qui s'accélère, essentiellement due à l'arrivée de nouvelles familles,**
- ▶ **Un vieillissement de la population compensé par l'arrivée de grandes familles qui favorise l'augmentation des tranches d'âge les plus jeunes,**
- ▶ **Une bonne fidélité à la commune due à son attractivité (cadre de vie, foncier abordable, commune rurale)**
- ▶ **Un parc de logements assez ancien qui connaît un nouvel essor depuis 1999.**
- ▶ **Des maisons individuelles assez vastes, accueillant plutôt des propriétaires.**

2-1 Démographie : un regain de vitalité

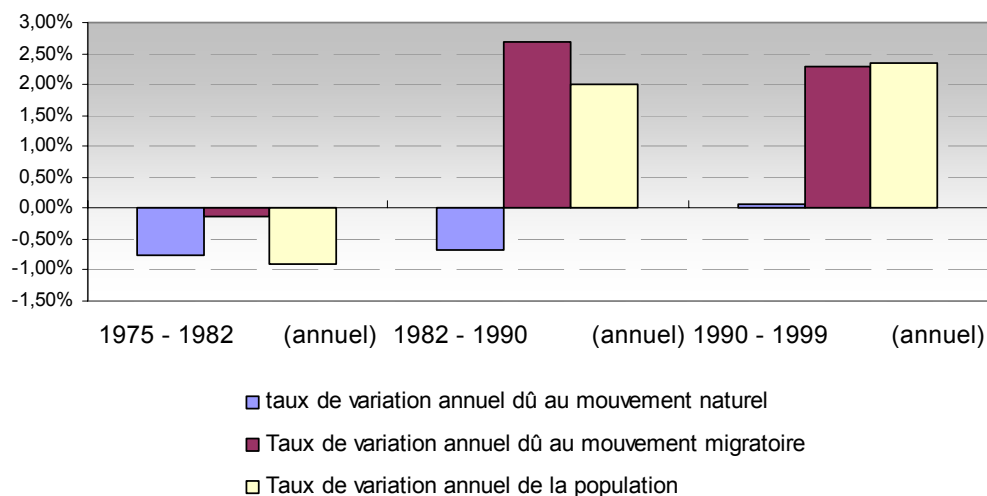
* Les données de population sont issues du Recensement Général de la Population de 1999 fournies par l'INSEE

- **Une augmentation de la population**

En 1999, la commune de la Chapelle du Bard accueille 160 ménages soit 430 habitants. L'évolution de la population sur ces 30 dernières années s'est faite de façon irrégulière. Cependant, on peut distinguer deux grandes périodes :

- de 1968 à 1982, une population qui a tendance à diminuer (perte de 50 habitants),
- de 1982 à 1999, un regain de dynamisme démographique. La population de la commune en 1982 retrouve le même nombre d'habitants qu'en 1968 puis s'accroît de 130 personnes (40 ménages supplémentaires), correspondant à une progression de plus de 2 % par an.

- **Maintien d'une attractivité**



Cette augmentation de population est due à un excédent migratoire (solde des entrées et des sorties) qui s'est sensiblement accru au cours des années 1980, soulignant le regain d'attractivité de la commune. Dans le même temps, le solde naturel (solde des naissances et des décès), qui était négatif jusqu'en 1990 redevient légèrement positif la même période (+ 0,06%).

Comme dans la plupart des communes rurales ou de montagne, la Chapelle du Bard connaît un vieillissement de sa population et un solde naturel faible (d'où le nombre important des décès). Désormais, c'est grâce à l'arrivée de nouvelles familles que les naissances augmentent.

- **Des ménages plus nombreux mais plus grands que la moyenne**

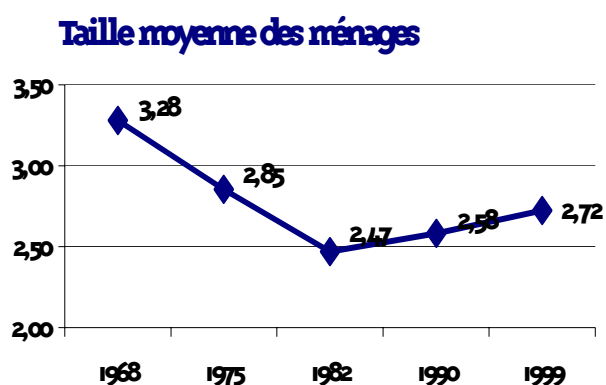
Si on assiste en France à une réduction générale de la taille des ménages, en raison du phénomène de décohabitation (confirmée également dans le secteur du Grésivaudan et la Région Urbaine Grenobloise), cette tendance se retrouve à la Chapelle du Bard jusqu'en 1982 mais elle s'inverse après 1982 du fait de l'arrivée de nouvelles familles qui marque encore une spécificité de la commune.

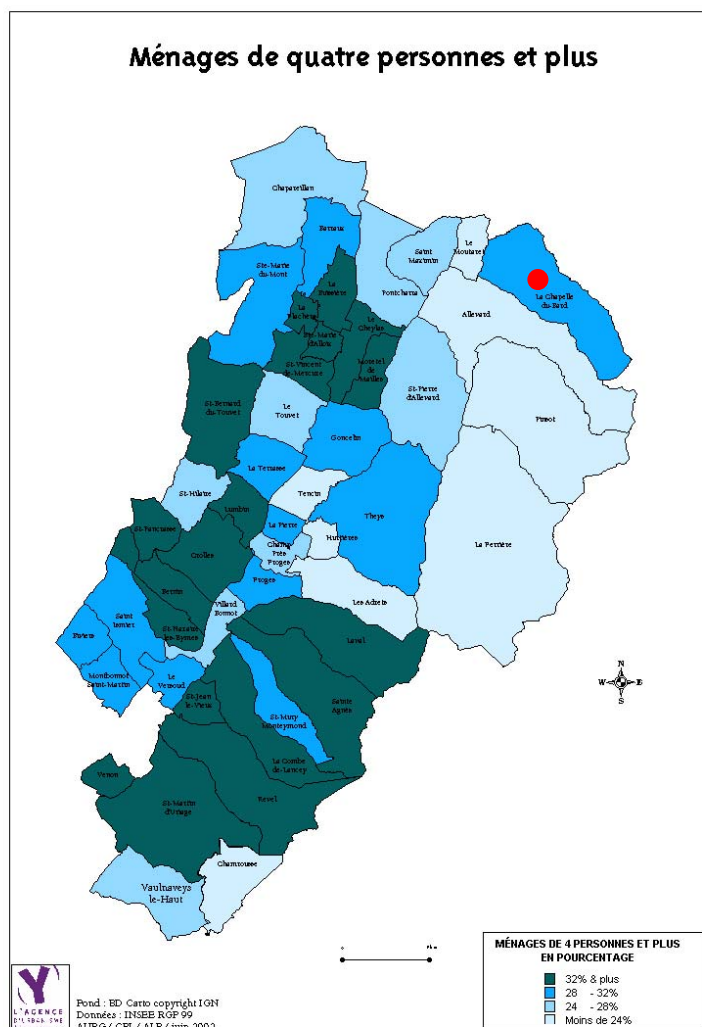
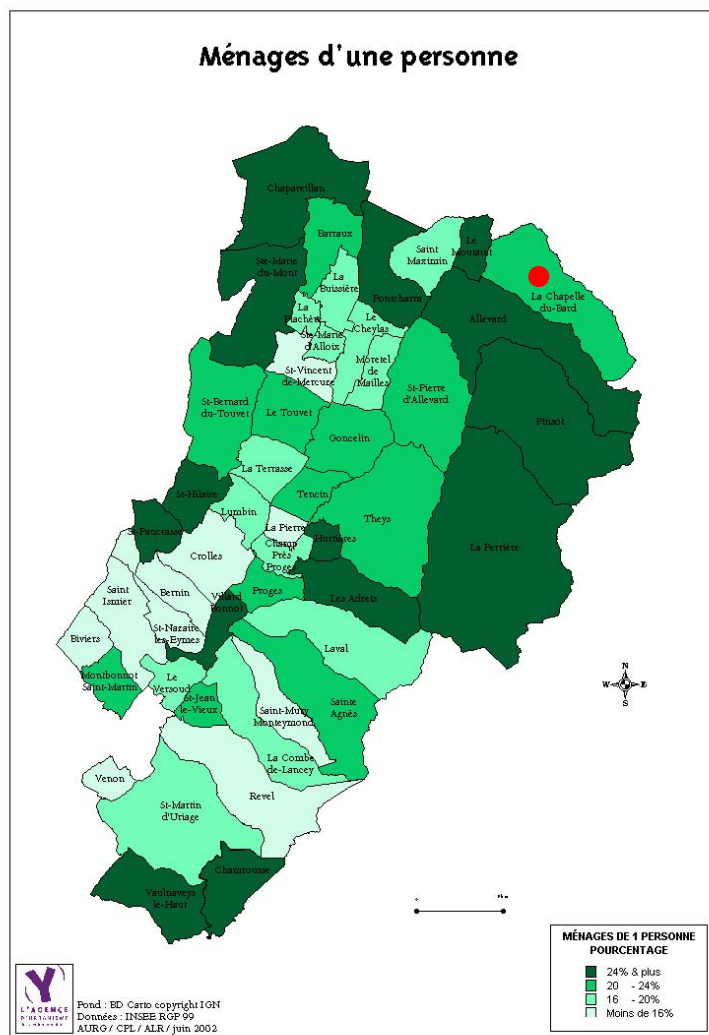
La taille des ménages s'accroît. En effet, entre 1990 et 1999, c'est la part des grands ménages – 4 personnes et 5 personnes et plus – qui augmente le plus avec respectivement 3% et 7% de variation annuelle, rappelant le caractère familial de la commune et l'arrivée de nouvelles familles à partir de 1990 (même si, quantitativement, 53 % des ménages compte une ou deux personnes souvent âgées).

	1982	1990	1999	Evolution 82 - 90		Evolution 90 - 99	
				Nb	% annuel	Nb	% annuel
1 personne	25	27	33	2	1,0%	6	2,3%
2 personnes	43	50	50	7	1,9%	0	0,0%
3 personnes	28	26	27	-2	-0,9%	1	0,4%
4 personnes	17	20	26	3	2,1%	6	3,0%
5 personnes et +	6	11	20	5	7,9%	9	6,9%
TOTAL	119	134	156	15	1,5%	22	1,7%

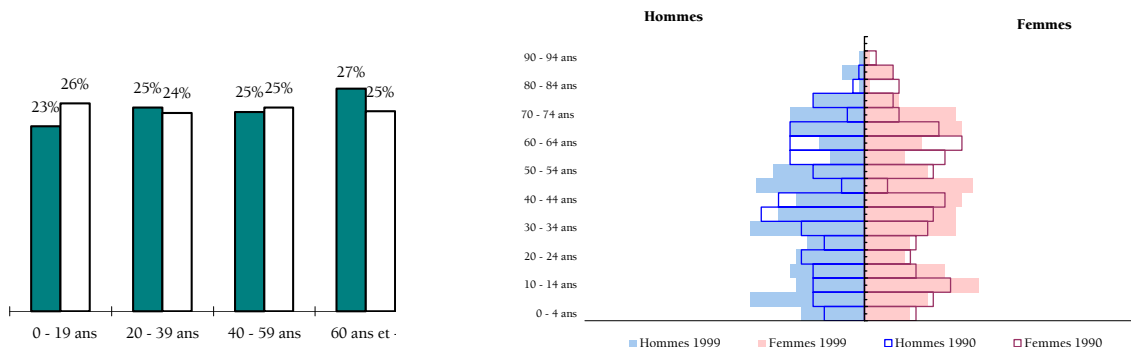
Ces évolutions conduisent donc une augmentation effective du nombre d'habitants par logement depuis 1982.

En 1999, sur la commune, un logement compte en moyenne 2,72 occupants, taux identique à celui du secteur du Grésivaudan.





- Une répartition équilibrée des âges



L'analyse de la structure par âge de la population indique une répartition relativement équilibrée : un quart de la population pour chacune des quatre tranches d'âges suivantes 0-19 ans, 20-39 ans, 40-59 ans, 60 ans et plus.

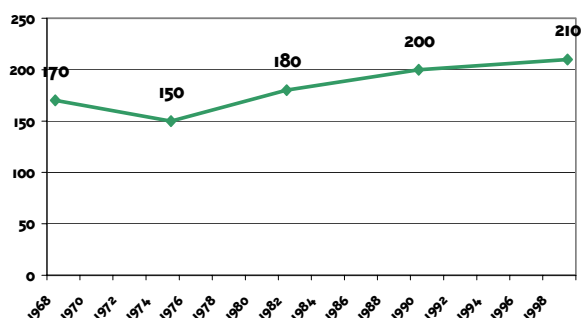
Si la Chapelle du Bard reste, certes, une commune touchée par le vieillissement de sa population, c'est la part de la population la plus jeune (0/19 ans) qui progresse le plus avec 30 personnes supplémentaires de 1990 à 1999. L'évolution de la tranche d'âges 40/59 ans est à souligner également avec une augmentation de 22 personnes sur la même période.

Cette répartition équilibrée des âges favorise ainsi le renouvellement de la population et apparaît donc comme un atout à conserver.

2-2 Habitat : une commune rurale, périurbaine

- Une évolution continue du parc de logements

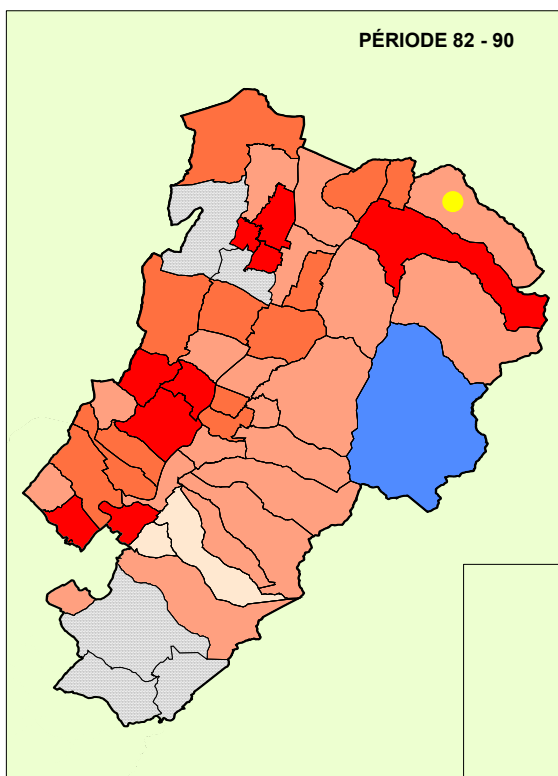
Le parc de la Chapelle du Bard



Depuis 1975, le parc de la commune progresse fortement de 1982 à 1990 et connaît un tassement depuis 1990.

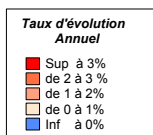
Ainsi, 20 logements ont été créés de 1982 à 1990 (soit 2,5 logements par an) contre 10 logements de 1990 à 1999 (soit 1,1 logements par an).

Toutefois, au regard de la croissance démographique de la commune, celle du nombre de logements reste dans des proportions inférieures. Le développement de l'habitat reste cependant bien réparti sur les 20 dernières années. On peut toutefois noter deux pointes d'activités en 1980 (avec 8 logements), et 1994 (avec 7 logements) et un rythme moyen de 4 logements par an pour les années 1985, 1989 et 2000 (source DRE).

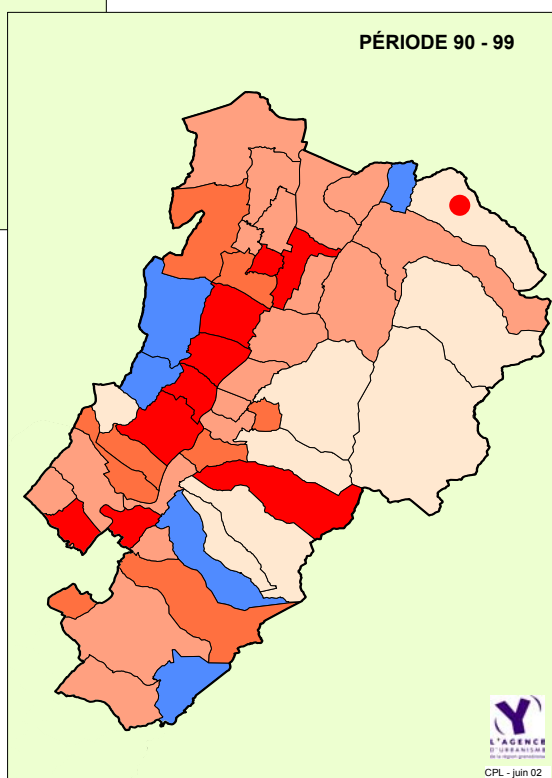


En 1999, le parc s'élève à 39 956 logements dans le secteur du Grésivaudan. Il a continué de croître à un rythme plus soutenu que dans la Région Urbaine Grenobloise.

L'évolution annuelle de la Chapelle du Bard (0,75 %) est plus faible que dans le secteur du Grésivaudan (1,82 %).



Source : INSEE R.G.P. 82 / 90 / 99

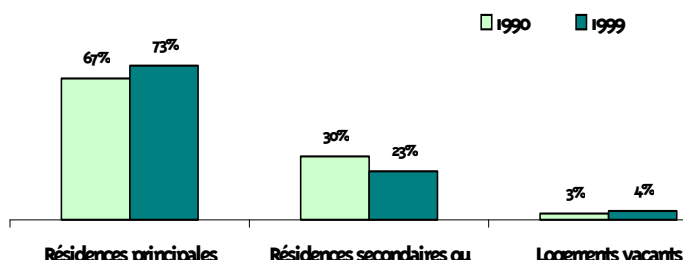


Suite au regroupement ou à la création de communes, nous ne pouvons pas établir d'évolution 82-90 des logements sur ces communes

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
CPL - juin 02

• Occupation des logements

73 % du parc est occupé à titre de résidences principales contre 79 % dans le Grésivaudan.



Toutefois, depuis 1990, on observe une part croissante prise par les résidences principales au sein de la commune, du fait, certainement, du changement d'affectation de logements secondaires. On observe sur la commune 22 résidences principales supplémentaires de 1990 à 1999. On peut penser que la moitié des résidences secondaires ou occasionnelles a basculé en résidences principales. Ce phénomène peut

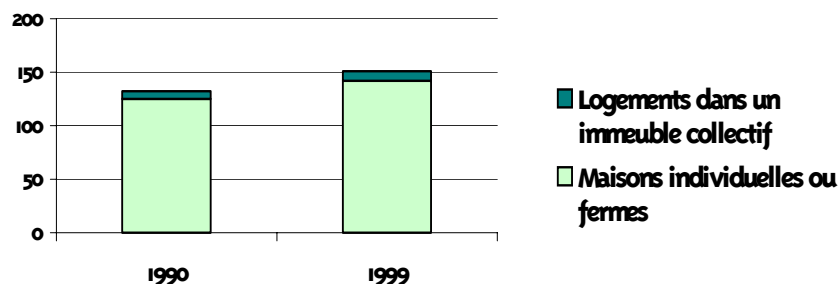
être interprété comme un signe d'une légère pression maintenue de la demande d'habitat dans la commune, dans un contexte de construction ralenti ainsi qu'une poussée de la périurbanisation.

	Evolution 90 - 99			
	1990	1999	Nb	% annuel
Résidences principales	134	156	22	1,7%
Résidences secondaires ou occasionnelles	60	49	-11	-2,2%
Logements vacants	6	9	3	4,6%
TOTAL	200	214	14	0,8%

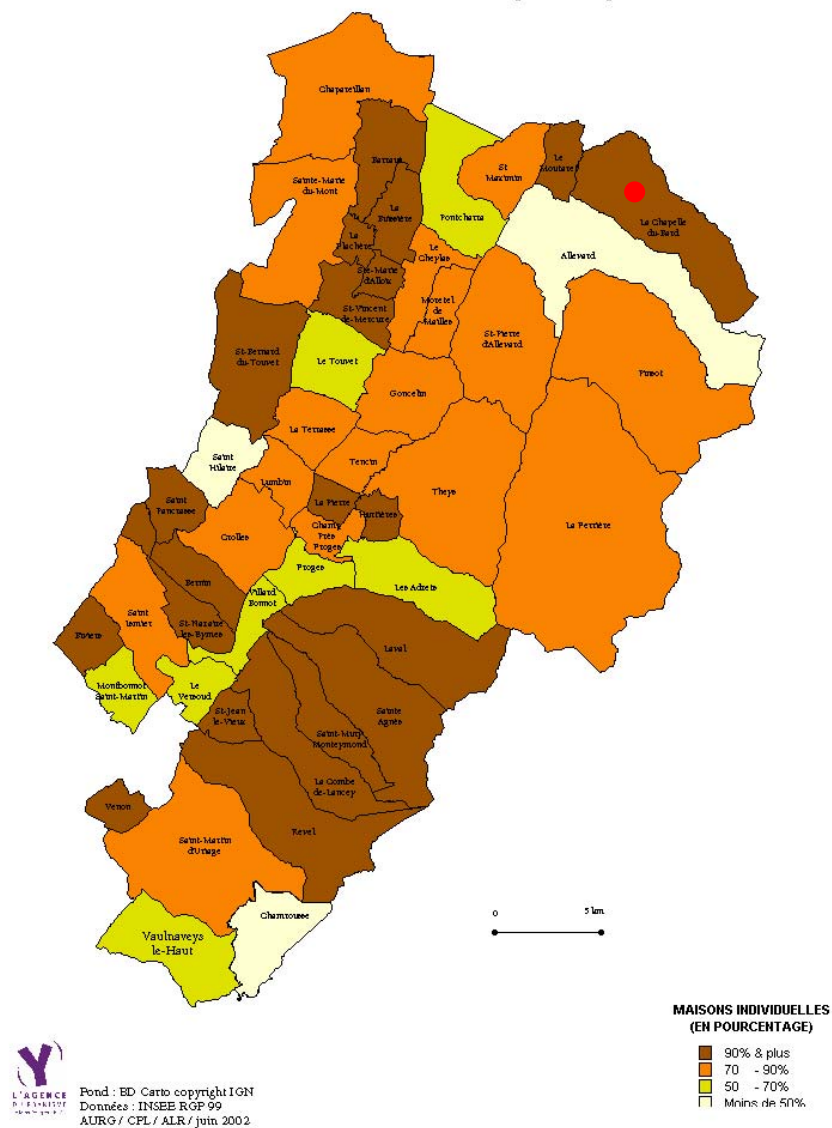
• Une nette prédominance des maisons individuelles

Le développement de l'habitat depuis 1990 s'est fait principalement à travers l'habitat individuel.

Le parc de logements de la commune est constitué à plus de 90 % de maisons individuelles ou de fermes, bien au-delà de la moyenne du secteur du Grésivaudan (79%). Les logements dans les immeubles collectifs représentent seulement 6 % du parc.



53 sur 72



- Un parc de résidences principales composé plutôt de grands logements

	1990		1999		Evolution 90-99	
	Nb	%	Nb	%	Nb	% annuel
1 pièce	0	0%	0	0%	0	#DIV/0!
2 pièces	10	7%	9	6%	-1	-1,2%
3 pièces	25	19%	23	15%	-2	-0,9%
4 pièces	51	38%	51	33%	0	0,0%
5 pièces ou plus	48	36%	73	47%	25	4,8%
TOTAL	134	100%	156	100%	22	1,7%

Le parc communal est en majorité composé de grands logements en raison de la prédominance des maisons individuelles et de la structure de la population :

de 1990 à 1999, la création de résidences principales s'est surtout faite au profit des grands logements : 80 % des nouvelles résidences principales sont des logements de 4 pièces et plus contre 74 % en moyenne dans le secteur du Grésivaudan. De 1990 à 1999, on voit se consolider la part des très grands logements (47 % des 5 pièces et plus contre 36 % en 1990). 35% des logements ont plus de 100 m², 45% entre 70 et 100 m². Les petits logements sont peu nombreux sur la commune (18% entre 40 et 70m²).

	1999	
	Nb	%
Moins de 40 m ²	3	2%
40 à 70 m ²	28	18%
70 à 100 m ²	70	45%
100 à 150 m ²	42	27%
150 m ² ou plus	13	8%
TOTAL	156	100%

- Un parc locatif restreint

La part des propriétaires occupants est largement dominante dans la commune (81 % de propriétaires contre 69 % dans le secteur du Grésivaudan), ce qui a pour corollaire un parc locatif quasi inexistant : 12 % de parc locatif dont un tiers de logements locatif social (4 %) alors que ce dernier n'était pas représenté sur la commune en 1990. Ces données sont inférieures à la moyenne du secteur du Grésivaudan qui connaît 26 % de locataires dont 11 % de locataires HLM en 1999.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

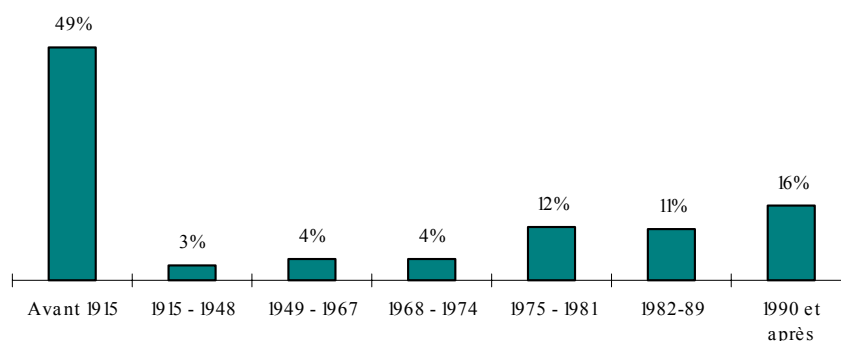
	1990		1999		Evolution 90 - 99	
	Nb	%	Nb	%	Nb	% annuel
Propriétaires	120	90%	126	81%	6	0,5%
Locataires	10	7%	19	12%	9	7,4%
<i>dont locataires HLM</i>	0	0%	6	4%	6	#DIV/0!
Logés gratuitement	4	3%	11	7%	7	11,9%
TOTAL	134	100%	156	100%	22	1,7%

Toutefois, l'évolution récente du parc (construction, remise en service et changement de statut) semble corrigée à la marge cette tendance. La part des propriétaires baisse de 1990 à 1999 alors que depuis 1990, 6 logements en accession à la propriété ont été mis sur le marché et 9 logements locatifs dont 6 HLM.

- Un parc qui globalement commence à vieillir

La moitié (56 %) des résidences principales a été construite avant 1967, un peu plus du tiers des logements, depuis 1975 (39 %).

On note cependant depuis 1990 une évolution soulignant un phénomène de « résidentialisation » des personnes qui accèdent à la propriété à la Chapelle du Bard favorisé par la rareté du foncier dans la vallée du Grésivaudan et un coût du foncier encore abordable sur la commune.



- Une bonne fidélité à la commune

55 % de la population de la Chapelle du Bard habite le même logement depuis 1990 contre 46 % dans le secteur du Grésivaudan. 59 % de la population n'a pas changé de commune de résidence.

- Mobilité résidentielle des ménages

62 % des ménages habitaient déjà la commune avant 1990 contre 49 % dans le secteur du Grésivaudan et 46% dans le région urbaine grenobloise.

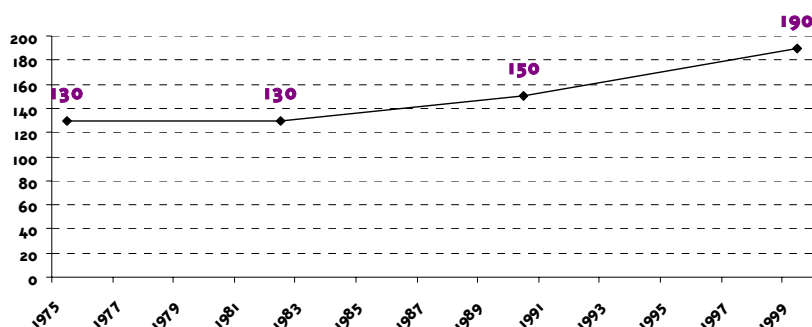
	1999	
	Nb	%
Avant 1990	97	62%
1990 à 1997	50	32%
1998 à 1999	9	6%
TOTAL	156	100%

La structure du parc de logements créés et existants, privilégiant largement l'accès à la propriété, favorise la stabilité résidentielle et limite le renouvellement de la population.

2-3 Economie, population active – emploi, agriculture

- Croissance de la population active mais baisse des emplois sur la commune

Evolution de la population active

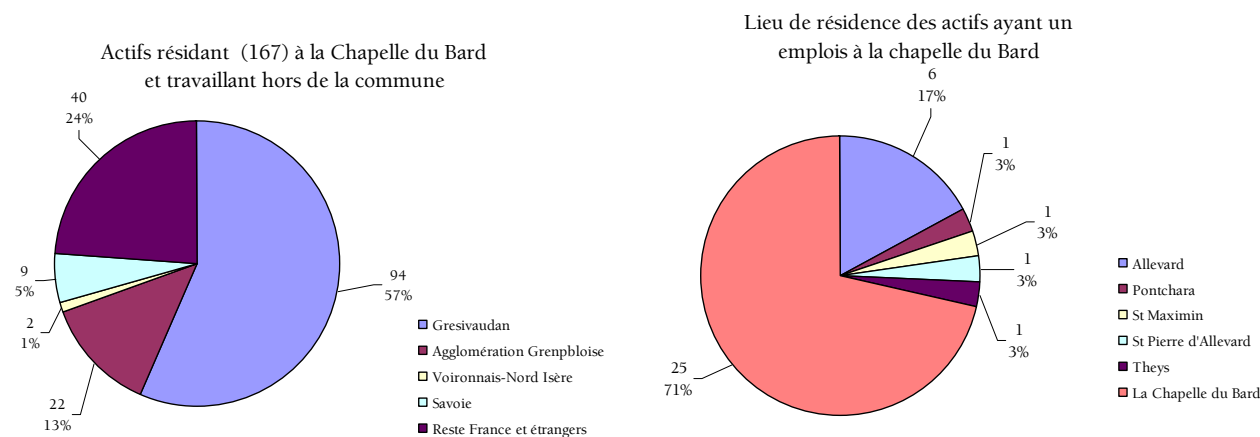


	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Taux d'évolution (% annuel) :			
des emplois	-3,1 %	0,0 %	0,0 %
de la population active	0,0 %	1,8 %	2,7 %

			1982	1990	1999	Evolution 82 - 90		Evolution 90 - 99	
						Nb	% annuel	Nb	% annuel
Actifs ayant un emploi dans la commune de résidence	Nb		33	31	25	-2	-0,8 %	-6	-2,4 %
	%		27 %	22 %	15 %				
Hors de la commune de résidence	Nb		89	108	142	19	2,4 %	34	3,1 %
	%		73 %	78 %	85 %				

On observe, à l'exemple du secteur Grésivaudan, une croissance de la population active entre 1990 et 1999 (passage de 150 actifs à 190 actifs soit 39 actifs supplémentaires). En revanche on note une stabilisation de 1990 à 1999 du nombre des emplois sur la commune à 35 (50 emplois en 1975, 44 en 1982) Au regard de la situation sur la commune, il est normal que le travail à l'extérieur de la commune soit en progression de 1990 à 1999 de 3,1 % (85 % des actifs de la commune travaillent hors de leur commune de résidence en 1999).

En effet, la part des actifs travaillant hors de la commune de résidence augmente régulièrement passant de 19 actifs supplémentaires de 1982 à 1990 à 34 actifs supplémentaires de 1990 à 1999.



On note que plus de la moitié des résidents à la Chapelle du Bard (57 %) travaillent dans le secteur du Grésivaudan et que 71% des personnes ayant un emploi à la Chapelle du Bard réside dans cette même commune.

- **La motorisation des ménages**

Face à autant de déplacements, on trouve un taux d'équipement en voiture assez élevé ; le moyen privilégié de transport des actifs ayant un emploi étant pour 88 % la voiture particulière.

On observe pour la commune de la Chapelle du Bard une diminution importante du nombre de ménages sans voiture (20 % en 1990 contre 14 % en 99). La part des ménages dotés de 2 voitures ou plus a fortement augmenté

(34 % en 1990 pour 53 % en 1999).

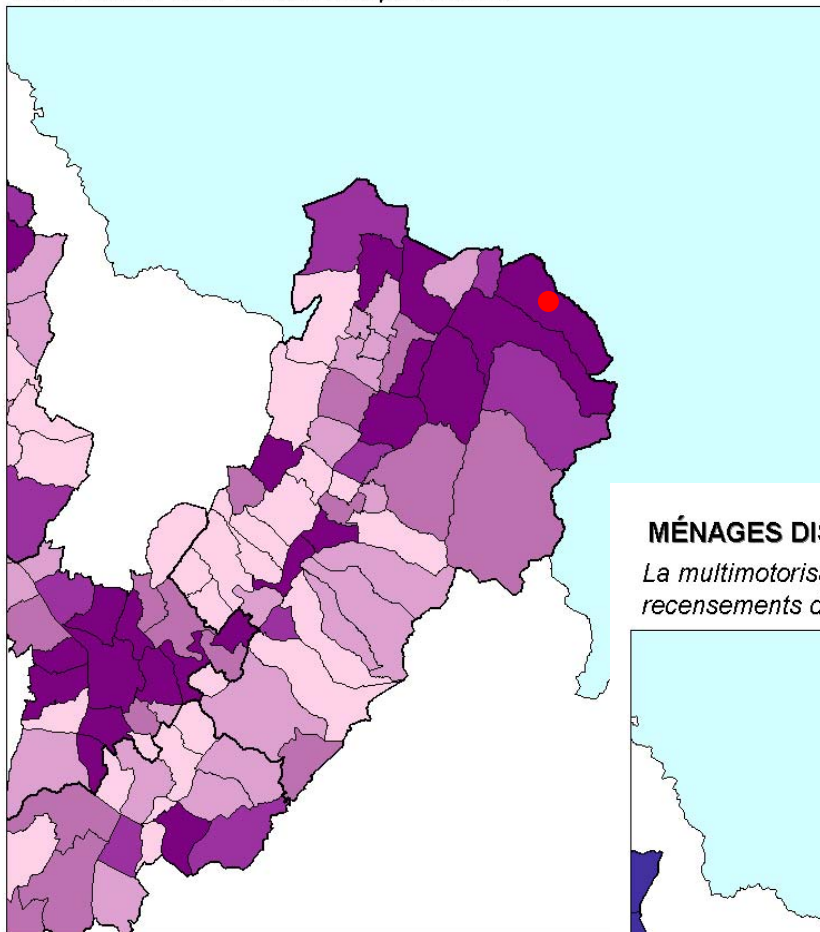
A titre d'illustration en 1999, dans le secteur du

Grésivaudan, la part des ménages sans voiture représente 9%, la part des ménages dotés d'une voiture est de 39% et celle dotée de 2 voitures ou plus, de 51%.

	1990		1999		Evolution 90 - 99	
	Nb	%	Nb	%	Nb	% annuel
Sans voiture	27	20%	22	14%	-5	-2,2%
1 voiture	62	46%	51	33%	-11	-2,1%
2 voitures ou +	45	34%	83	53%	38	7,0%
TOTAL	134	100%	156	100%	22	1,7%

MÉNAGES SANS VOITURE EN 1999

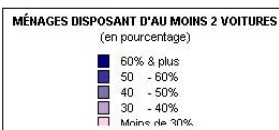
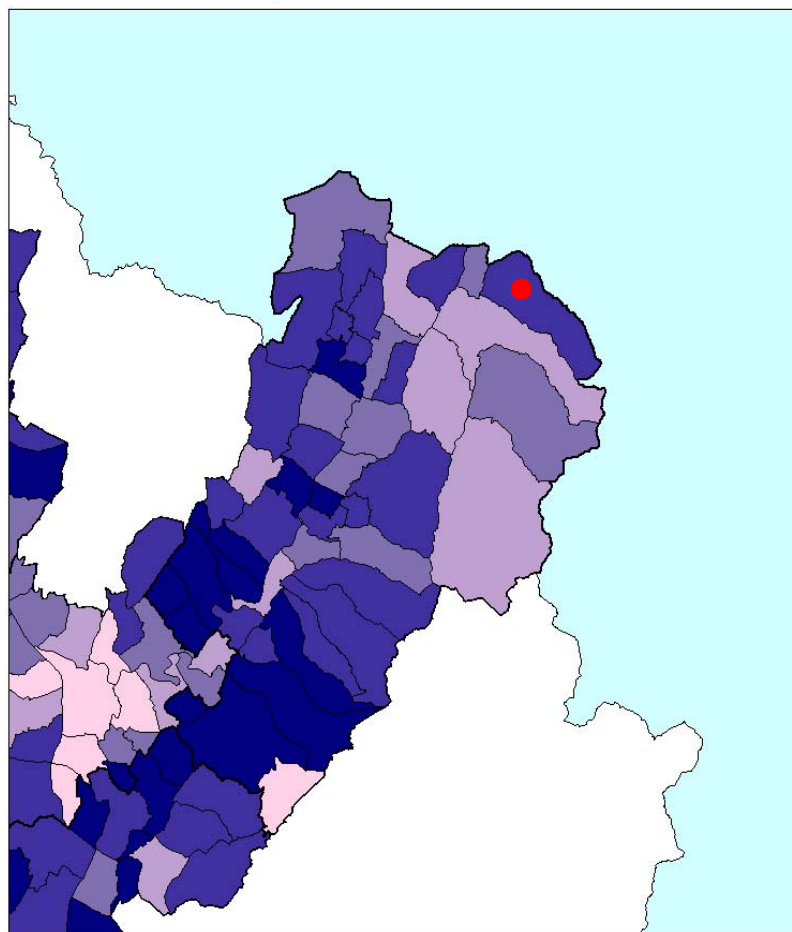
La proportion de ménages sans voiture reste stable dans l'agglomération mais diminue dans les secteurs périurbains.



Source : INSEE R.G.P. 99

MÉNAGES DISPOSANT D'AU MOINS 2 VOITURES EN 1999

La multimotorisation a fortement progressé entre les deux derniers recensements dans le périurbain.



Source : INSEE R.G.P. 99

CP / Septembre 00

- **L'agriculture**

Cependant, force est de constater qu'en matière de développement économique, le seul secteur qui permet de procurer des emplois sur place est l'agriculture.

L'enquête qui suit est issue de l'analyse d'informations obtenues lors d'une réunion qui s'est tenue en été 2004 avec les agriculteurs travaillant à la Chapelle du Bard (ayant ou non leur siège d'exploitation sur la commune). Elle demeure malgré tout incomplète car elle repose sur les déclarations de professionnels présents lors de la réunion. Un questionnaire a été remis à chacun des participants et un plan, mis à disposition, a permis aux exploitants de localiser leur siège d'exploitation ainsi les parcelles sur lesquelles ils exercent. Ce travail a fait l'objet d'une cartographie (ci dessous). On peut globalement dire qu'il s'agit de structures foncières de petites tailles mais de grosses disparités existent. Deux ou trois exploitations disposent de tailles qui ne sont pas limitantes (25 à 50 hectares). Avec des conditions d'exploitation difficiles dues à la topographie (donc peu de terres labourables), les terres sont destinées plutôt à la fauche et la pâture d'où une vocation d'élevage majoritairement.

Exploitation des questionnaires :

- **Les exploitants agricoles :**

Suite à cette enquête, basée sur les déclarations des exploitants présents lors de la réunion, on dénombre 22 agriculteurs exploitants des terres à la Chapelle du Bard répartis de la façon suivante :

Nombre d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune				Nombre d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation à l'extérieur de la commune		
Temps complet	Double - actif	Retraité	Temps partiel	Temps complet	Double-actif	Inconnu
4	7	3	1	1	4	2

- **les exploitants à temps complet ayant leur siège d'exploitation sur la commune**

Ils sont au nombre de 5 **potentiellement** :

- un GAEC (4 agriculteurs aujourd'hui, 3 à temps complet et 1 en temps partiel)
- un agriculteur (dont l'installation est prévue en 2005)

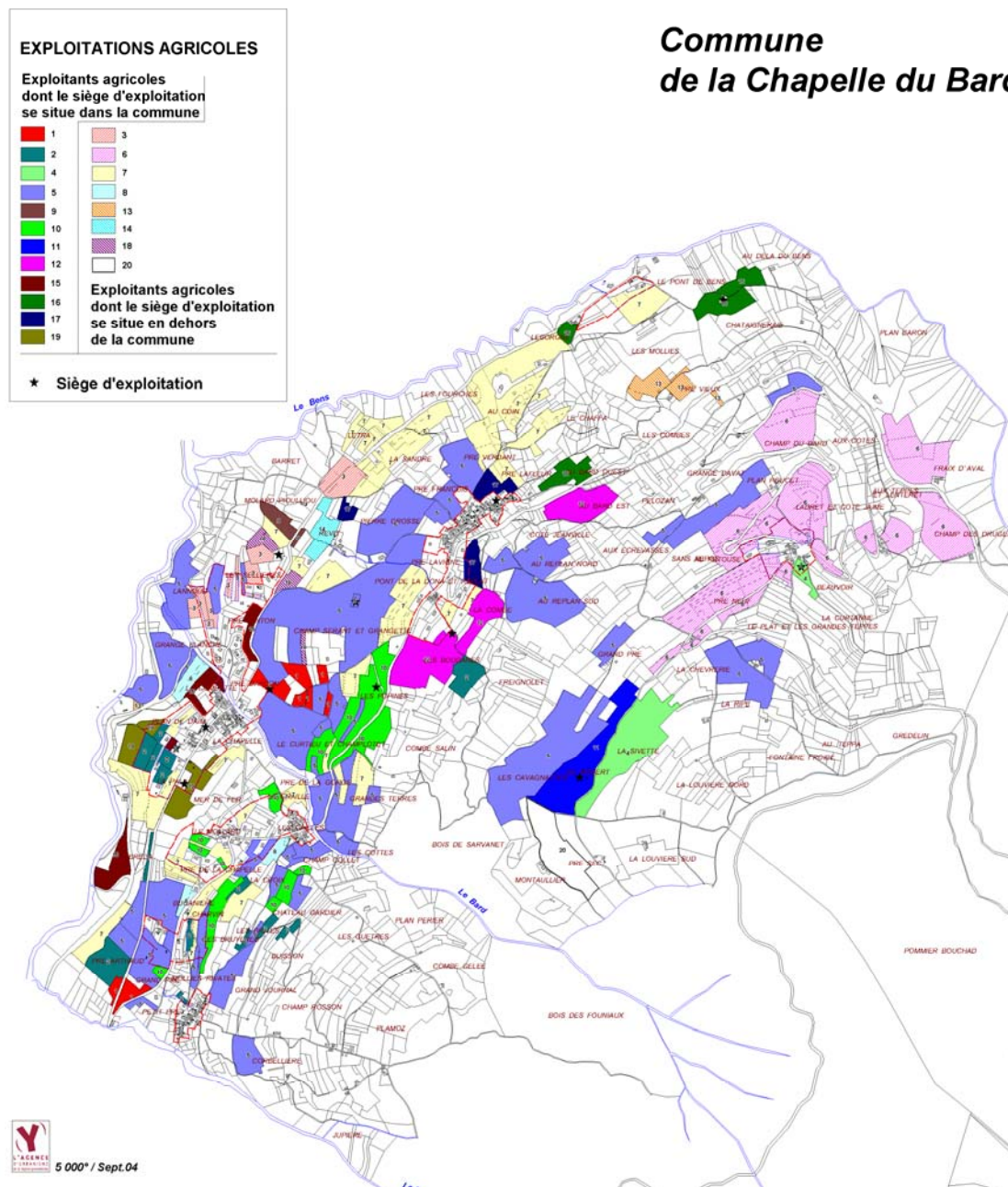
- un agriculteur ayant des parcelles sur la commune avec création d'un second bâtiment (regroupement de ses bâtiments et création de son siège d'exploitation sur la Chapelle du Bard)

Caractéristiques

- un certain dynamisme des exploitants de la commune (une relative jeunesse et des projets) :
 - Une installation prévue en 2005 d'un jeune agriculteur avec un projet innovant : la création d'une pépinière (création d'un hangar et d'une serre tunnel) participant ainsi à la diversification des activités agricoles de la commune et créateur de valeur ajoutée sur les petites superficies.
 - Une installation projetée d'un jeune agriculteur, en reprise de l'exploitation familiale avec création d'une société en Exploitation Individuelle et diversification d'activités,
 - Un projet de création d'un bâtiment sur la commune (pour abriter des génisses) par un jeune agriculteur extérieur à la commune et ayant des terres sur la Chapelle du Bard (l'objectifs étant de regrouper ses terres et de localiser son siège d'exploitation à la Chapelle du Bard)
 - Un GAEC avec 4 associés (dont 1 en temps partiel) sur la ferme communale (avec le projet de création d'un nouveau bâtiment pour abriter des génisses).
- une recherche de création de valeur ajoutée
 - Le GAEC réalise de la transformation fromagère, dispose de quotas laitiers pour la vente directe.
 - La création d'une pépinière et d'un point de vente sur la commune.
- Peu de recherche de parcelles à l'extérieur de la Chapelle du Bard, pas ou peu de volonté de s'agrandir (les agriculteurs ne ressentent généralement pas, pour l'instant, la pression foncière).
- **11 agriculteurs doubles actifs travaillant sur les terres de la commune**
 - Ils disposent en général de petites superficies agricoles.
 - Leur activité relève davantage de la mise en valeur des terres familiales.

- Les agriculteurs venant de l'extérieur :

On en dénombre 7, venant tous des communes du département de la Savoie (Bourgneuf, la Chapelle Blanche, la Rochette, Arvillard, la Rochette), communes qui semblent connaître une pression foncière et qui sont à la recherche de terres pour compenser les prélèvements fonciers.



- Gestion de l'espace

- une avancée de la forêt constatée due à la déprise agricole avec fermeture de paysages et, pour l'agriculture, une perte de production en lisière,
- des problèmes d'entretien des chemins, voiries communales et des accès aux exploitations,

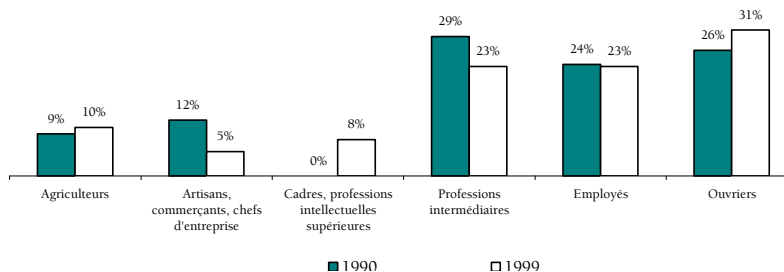
- pas de pression aujourd'hui ressentie par rapport au tourisme ou aux agriculteurs extérieurs.
- **La ferme communale** : créée en 1992, constituée en AFP pour garantir une certaine maîtrise du foncier aux exploitants, en bail rural pour la totalité.

- **Les enjeux :**

- Maîtriser l'attractivité démographique
- Diversifier l'offre en logement et économiser le foncier disponible
- Diversifier le statut d'occupation pour permettre à des ménages de s'installer durablement ou de rester sur la commune
- Préserver les sièges d'exploitation de l'urbanisation.
- Permettre aux projets de voir le jour et faciliter la création d'équipements ou d'installations en liaison avec des démarches de diversification.
- Entretenir les espaces agricoles et les paysages. Conserver des parcelles plates.
- Marquer les limites à l'urbanisation afin de ne pas provoquer de spéculation ou de pression foncière.

- Une évolution croissante des catégories « ouvriers » et « cadres et professions intellectuelles supérieures ».

La commune accueille aujourd'hui majoritairement une population ouvrière, d'employés et de professions intermédiaires (représentant au total 77% en 1999). On note cependant une évolution des professions aux deux extrêmes de l'échelle sociale en 10 ans avec :



- une hausse de 5% de la catégorie « ouvriers » pouvant accéder à la propriété grâce à un coût du foncier encore abordable.
- une augmentation de 8% de la profession « cadres et professions intellectuelles », inexistante jusqu'alors, soulignant le caractère attractif de la commune pour des personnes travaillant soit sur le bassin du Grésivaudan soit sur le bassin savoyard.

- Un important taux d'activité des jeunes

Le taux d'activité des jeunes de 20 à 39 ans est nettement supérieur à la moyenne du secteur du Grésivaudan (93% contre 88% en 1999) ce

Taux d'activité	1982	1990	1999
des hommes de 20 à 39 ans	100%	87%	93%
des hommes de 40 à 59 ans	86%	88%	91%
des femmes de 20 à 39 ans	71%	73%	77%
des femmes de 40 à 59 ans	52%	61%	76%

qui correspond à un faible niveau de poursuite des études après le Bac. 41% de la

tranche des 18-23 ans est scolarisé (contre 63% dans le secteur du Grésivaudan). Le taux d'activité des femmes de 20 ans à 59 ans ne cesse de croître – passant de 73% en 1990 à 77% en 1999 pour la tranche 20-39 ans et de 61% en 1990 à 76% en 1999 pour la tranche de 40 à 59 ans - (un taux d'activité féminin identique à celui du Grésivaudan).

Ainsi l'installation à partir de 1990 de nouveaux ménages en âge de travailler, avec de plus en plus souvent les deux conjoints actifs expliquent les évolutions constatées.

• Scolarisation :

	1999		
	Nb enfants	Nb scolarisés	Taux scolarisation
2 ans	6	0	0%
Age maternelle (3 à 5 ans)	17	17	100%
Age primaire (6 à 10 ans)	30	30	100%
Age collège (11 à 14 ans)	28	28	100%
Age lycée (15 à 17 ans)	16	16	100%
18-23 ans	22	9	41%

Source : INSEE - Recensement - Exploitation principale

La Chapelle du Bard a ouvert une classe de Maternelle et Cours Préparatoire (CP) en Septembre 2003 qui regroupait 16 élèves. La classe primaire regroupe les autres niveaux et compte 16 élèves également.

Effectifs scolaires : nombre d'élèves

95/96	96/97	97/98	98/99	99/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
22	21	27	24	18	17	20	21	32	44 prévus

Rentrée scolaire 2003 : ouverture d'une classe maternelle.

2-4 Niveau d'équipement et de service
--

Artisanat, commerces, services :

1 électricien

Alimentation :

2 marchands ambulants (1 épicier et 1 fromager)

Services généraux :

1 agence postale (ouverte du lundi au samedi de 9h à 11h)

Produits et services disponibles dans la commune :

Photocopies

Réseau collectif d'eau potable

Dessertes par autocar régulières non quotidiennes

Enseignement :

Depuis septembre 2003 ouverture d'une école maternelle intégrée (comprenant également le CP)

Regroupement pédagogique en classe unique du CE1 au CM2

1 service de bus ou de ramassage scolaire

1 cantine scolaire

1 garderie péri-scolaire

1 ramassage scolaire pour le premier cycle

Santé et action sociale :

Pour les personnes âgées : aide ménagère à domicile, portage de repas à domicile, soins à domicile, surveillance à domicile

Autres services d'aide sociale : aide ménagère à domicile et soins à domicile

Sports, loisirs et culture :

Sentiers, circuits sportifs, randonnées

Domaine skiable aménagé

Terrains de petits jeux

Salle polyvalente

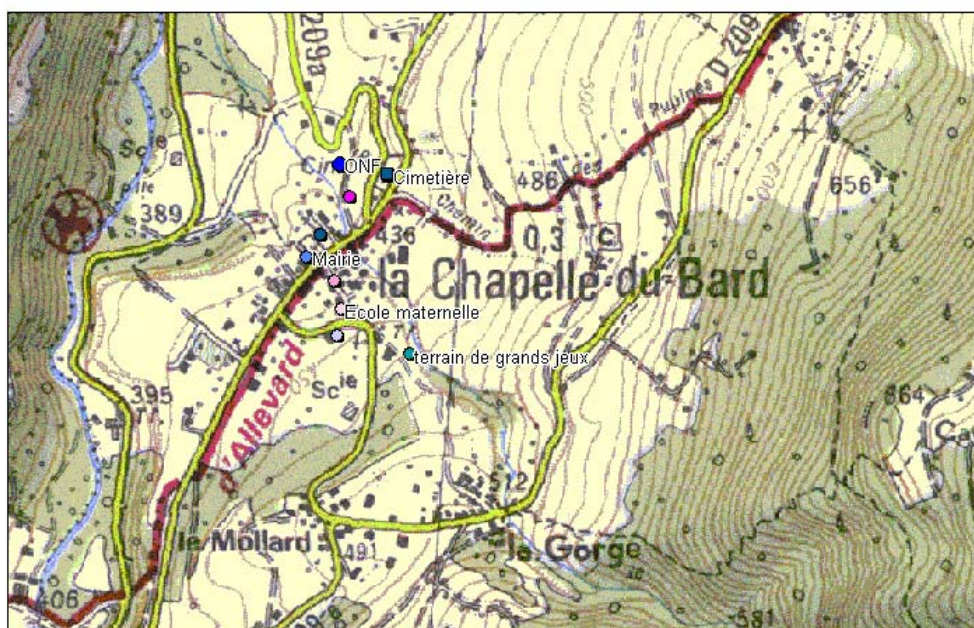
Association sportive

Club du 3^{ème} âge

Groupe musical, de théâtre, fanfare...

Hébergement collectif :

Gîtes d'étape et gîtes ruraux.



Collecte des ordures ménagères :

Elle est organisée par le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) qui rassemble 47 communes (18 du département de l'Isère et 29 du département de la Savoie). L'usine d'incinération se situe à Pontcharra et la déchetterie à laquelle est rattachée la commune est localisée à St Pierre d'Allevard.

Eau potable :

La commune bénéficie de 2 sources d'eau de très grande qualité :

- la source de la Raby, captage sur Le Moutaret, alimente le réservoir principal par pompage.
- la source de la Vieille Ramée, captage sur la commune au Collet d'Allevard, dont les travaux sont en cours d'achèvement, avec un réservoir de 200 m³ (conformité incendie) couvrira toute l'alimentation de la commune par gravité (mise à l'eau première quinzaine d'octobre 2004).

DELIMITATION DES PERIMETRES URBANISABLES DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La commune, à travers sa réflexion de carte communale a souhaité préserver le caractère rural et agricole ainsi que la qualité des paysages. Pour ce faire, l'enjeu principal auquel le document d'urbanisme doit répondre consiste en la maîtrise du développement de la commune. Répondre à cet enjeu suppose de répondre à deux principes :

- une orientation forte du développement de la commune,
- un choix stratégique de répartition et de localisation des possibilités de construction.

1 - L'orientation du développement de la commune doit se réaliser dans un sens...

- ...plus conforme aux logiques d'implantations originelles du village et des hameaux sur leur site, et tirant davantage parti des qualités potentielles du site en matière de cadre de vie (notamment par une localisation des extensions résidentielles dans des lieux offrant un bon ensoleillement, des panoramas de qualité...),
- ...plus respectueux de l'environnement et des paysages (ce qui implique de mettre un terme au mitage des espaces naturels et à la dissémination des constructions à travers le ban communal),
- ...plus économe en espace (afin de ne pas obérer davantage les possibilités de maintien de l'agriculture),
- ...plus rationnel au niveau de la valorisation des infrastructures existantes et générant le moins de surcoût possible pour la collectivité,
- ...favorisant au maximum le rapprochement des habitants avec les services quotidiens (notamment l'école), afin d'inciter la marche à pied et à vélo et des modes d'appropriation de l'espace public conforme à une ambiance de village,
- ...généralisant une offre foncière structurellement plus attractive pour les résidences principales que pour les résidences secondaires.

2 - Le choix stratégique doit permettre de :

- conforter les hameaux existants et concentrer la plus grande partie des possibilités d'urbanisation nouvelle dans ou autour du village,
- ménager quelques possibilités de constructions en extension des hameaux afin de pouvoir agir sur leur morphologie et pouvoir donner du corps ou rattacher des constructions isolées,
- stopper toute nouvelle construction sur le reste du ban communal (mis à part les extensions mesurées du bâti existant, les constructions indispensables aux

exploitations agricoles et forestières ou autorisées dans le cadre des lois applicable, notamment de la loi montagne...).

LES ENJEUX

CONFORTER LE DYNAMISME COMMUNAL

L'enjeu auquel doit répondre la carte communale de La Chapelle du Bard est de devenir une commune dont le développement est maîtrisé, adapté au niveau d'équipement et de service existants ou en projet ; une commune dont le dynamisme, la convivialité et l'attractivité comme lieu de résidence peuvent s'appuyer sur la présence de l'école, la vie associative...

L'objectif est d'avoir une population d'environ 650 habitants à La Chapelle du Bard en 2015, soit un niveau garantissant, entre autre, la pérennité de trois classes.

En terme d'urbanisme, cet enjeu se traduit par la possibilité de pouvoir construire environ cinq logements par an sur les onze prochaines années.

La délimitation des secteurs urbanisables de la carte communale répond à l'application de certains critères et paramètres :

- le respect du cadre normatif imposés par les lois SRU, UH, Montagne. Cette dernière impose en effet, une urbanisation en continuité des constructions existantes (village, hameaux ou groupes d'habitations), tout en préservant les paysages, milieux et patrimoines montagnards,
- la prise en compte des orientations du schéma directeur de la région grenobloise approuvé en 2000 et qui définit les espaces où l'urbanisation est à envisager, conforter ou développer, et les espaces à vocation agricole ou paysagère et ne devant pas être altérés,
- l'assurance que les espaces à vocation d'urbanisation soient desservis ou que leur desserte soit envisagée dans le cadre des projets d'équipement et/ou de renforcement des réseaux,
- la protection et la préservation des paysages, naturels et bâtis afin de conserver l'identité de la commune, de préserver l'écriture des hameaux ainsi que les grandes perspectives : cône de vues et cônes à voir,
- la préservation des espaces agricoles afin de garantir l'activité actuelle et future sans entrave du fait de l'urbanisation,
- la prise en compte des risques naturels prévisibles dans la délimitation des secteurs urbanisables.

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Sur la base des éléments contenus dans le diagnostic du territoire et des critères explicités ci-dessus, la carte communale, dont les dispositions portent sur la totalité du territoire communal, définit les périmètres urbanisables de la commune. A l'intérieur de ceux-ci, l'urbanisation y est possible. Les espaces situés à l'extérieur de ces périmètres sont considérés comme naturels et ne peuvent donc pas être urbanisés. Cependant, les constructions existantes peuvent être adaptées, refaites ou accueillir une extension. De la même manière, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées.

Les périmètres urbanisables de la carte communale

La carte communale définit sept secteurs urbanisables, autour des sept principaux hameaux de la commune :

- Le Buisson,
- Bugagnière,
- Le Mollard,
- Le village,
- Montgaren
- Le Pont de Bens
- Beauvoir

Le choix d'ouvrir dans les sept hameaux correspond, au-delà des différents critères, paramètres et enjeux, au souhait

- ne pas ouvrir l'ensemble des espaces permis par le schéma directeur de la région grenobloise, et ce, afin de ne pas obérer les projets des générations futures,
- de mettre au premier des critères de définitions des espaces urbanisables la dimension paysagère, entendue comme les différents éléments, motifs et ambiances qui caractérisent les espaces de La Chapelle du Bard. C'est pourquoi, chaque périmètre proposé respecte un principe de coupure de l'urbanisation par des éléments naturels, prés, bois, haies...
- de ne prévoir qu'un nombre de nouvelles constructions permettant un meilleur respect des morphologies traditionnelles, une meilleure intégration des nouvelles constructions du fait d'un faible nombre en simultanéité, ainsi qu'une hypothèse d'un développement différencié selon les secteurs : groupés (lotissement) au village, constructions isolées dans les hameaux, quelques résidences secondaires dans le hameau d'altitude de Beauvoir. Quelques hameaux (La gorge, Plan Poucet) n'auront pas vocation à accueillir de l'urbanisation en raison de leur caractère, leur situation ou de leurs contraintes.

- **Le village et Le Mollard**

Le périmètre englobe les constructions existantes et détermine des principes de développement permettant :

- de conforter la structure urbaine existante,
- d'encourager le développement dans le respect de cette structure,
- de définir des limites claires à l'urbanisation
- d'organiser des coupures franches et pérennes à l'urbanisation,
- d'utiliser au mieux les tracés et voiries existantes

L'urbanisation nouvelle devra contribuer au renforcement de ces deux hameaux dans le respect des enjeux paysagers et architecturaux énoncés dans le diagnostic. En effet, on peut remarquer que la carte n'étire pas la structure de ces hameaux, mais qu'elle tente de leur donner de « l'épaisseur » en ouvrant à l'urbanisation des continuités d'espaces bâtis, en descendant après le premier front du village. La seule réelle extension par étirement se situe au niveau du village en continuité du lotissement existant afin d'étoffer ce tissu très lâche et peu structuré. De plus, le projet de schéma d'assainissement laisse entrevoir un coût très faible de raccordement de cet endroit au réseau, autre avantage en faveur de cette extension.

- **Bugagnière**

L'urbanisation de Bugagnière sera limitée en raison de la qualité des parcelles agricoles et de la présence de risques naturels. La partie située entre les deux routes et constituant déjà un groupe d'habitations pourra être confortée par l'implantation d'une à deux constructions supplémentaires. Le reste de l'urbanisation se fera le long de l'épingle menant au hameau du Buisson mais de manière limitée, en raison de la présence des risques naturels. La position dominante, en amont de la chaussée ne pose pas de difficulté d'intégration particulière. A terme, c'est une morphologie voisine de celle du hameau suivant du Mollard qui devrait apparaître.

- **Le Buisson**

Petit hameau situé un peu à l'écart du reste de la commune, le hameau du Buisson pourra recevoir une urbanisation très limitée en raison des spécificités du lieu. Toute nouvelle construction ne pourra être envisagée qu'avec le plus grand soin architectural.

- **Montgaren et Le Pont de Bens**

Le hameau de Montgaren présente une typologie très ramassée sur sa partie nord où sont présents des risques naturels, alors que des habitations dispersées occupent la partie sud du hameau. Le périmètre vient de ce fait englober ces constructions dispersées permettant d'offrir, à terme, une réelle structuration à ce hameau en même temps qu'il lui confère des limites claires. Il en est de même pour le hameau du Pont de Bens où l'enjeu consiste à relier peu à peu des deux groupes d'habitations permettant de contenir la forme du hameau.

- Beauvoir

Beauvoir offre tous les aspects d'un hameau de montagne. Des constructions très resserrées, en surplomb et qui épousent les courbes de niveaux. Cependant, le replat a peu à peu accueilli les habitations avec, autre point caractéristique des espaces montagnards, une grande distance entre les constructions. Le périmètre vise, ici aussi, à donner une épaisseur au hameau afin de le contenir dans ses limites actuelles.

Les autres groupes d'habitations ou petits hameaux sont classés en zone naturelle. Ils ne pourront pas bénéficier de possibilité d'urbanisation en application de la loi montagne et par souci de ne pas renforcer la dispersion des constructions et, par là, des aménagements publics nécessaires.

Total des zones urbanisables :

La carte communale portera le périmètre urbanisé de la commune à 42 ha, soit 1,5% du territoire communal ; la moitié correspondant à l'extension possible. Il est toutefois important de rappeler que la présente carte représente la première réelle extension de la commune, hormis l'opération des Seillières.

Zones	avant	après	évolution
Zones naturelles	2749ha	2729ha	- 20ha
Zones urbaines	22ha	42ha	+ 20ha
TOTAL	2771ha	2771ha	

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les périmètres urbanisables de la carte communale, tels qu'ils ont été définis, limitent de manière significative les incidences sur l'environnement. Le choix avéré d'un développement inscrit dans la continuité des tissus existants, prenant en compte au maximum les tenements agricoles utilisés, ne bouleverse pas les grands équilibres de la commune. Les zones ouvrables à l'urbanisation représentent environ 20ha, soit 0,8% du total du ban communal.

Il est à noter qu'à terme, l'ensemble de la commune sera raccordé au réseau collectif d'assainissement, lequel sera traité. Ce projet est aujourd'hui à l'étude et devrait être rapidement finalisé par la création d'un système d'épuration au niveau de la commune ou par l'intégration à un syndicat voisin. Ce projet améliorera la qualité des eaux du Bard qui coulent en contre bas de la commune.

1 - Au niveau des paysages

Le paysage constitue le point essentiel des réflexions de la carte communale. En effet, que ce soit au niveau des paysages naturels, agricoles ou bâtis, La Chapelle du Bard possède des motifs paysagers tout à fait remarquables et le projet consiste à ne pas remettre en cause ces équilibres et motifs, mais de s'inscrire dans la continuité des paysages actuels.

2-1 Naturels

Très peu d'espaces naturels ont été inclus dans les périmètres urbanisables. Le relief, la localisation de ces espaces ne se prêtent que très peu à l'urbanisation.

Les coupures vertes ont été conservées voire renforcées entre les hameaux. Mais les perceptions ont également fait l'objet de réflexions. Dans un paysage ouvert, à la topographie accidentée les « vues depuis » et les « vues sur » revêtent une importance particulière. Les périmètres ont été déterminés en fonction de l'exposition des espaces et des vues à préserver.

2-2 Bâti

Dans les zones où se fait le contact entre les espaces naturels et l'urbanisation actuelle ou future, les périmètres respectent la morphologie du bâti ou travaillent le tissu de manière à donner « une épaisseur » de bâti permettant de retrouver des formes proches des traditionnelles. D'une manière générale, les périmètres urbanisables permettront, à terme, de conserver les formes d'urbanisation relevées et d'éviter le mitage des constructions comme l'étirement des constructions « en filament ».

Toutefois, il est important de relever que tout autant que la localisation des espaces urbanisables, la qualité des compositions des aménagements comme la qualité architecturale des constructions contribuent grandement à la qualité de l'urbanisation et des paysages.

2 - au niveau de l'activité agricole et forestière

L'impact de la carte communale sur l'activité agricole est faible. En effet, 12ha de terres agricoles sont potentiellement urbanisables, soit environ 6% de la SAU⁴. Les périmètres ont été définis en concertation avec les exploitants agricoles travaillant sur la commune. Ils prennent en compte la localisation des sièges (lorsqu'ils ne se trouvent pas à l'intérieur des hameaux), les parcelles travaillées ainsi que les périmètres règlementaires. Il sera tout de même important de veiller aux modalités d'urbanisation de manière à ce qu'aucune nouvelle construction n'enclave ou ne gêne l'exploitation des parcelles environnantes.

3 - au niveau des risques naturels

Une vigilance particulière a été portée sur l'articulation des périmètres urbanisables et des risques naturels. Les zones urbanisables sont totalement localisées dans des zones sans risque ou à risques modérés, en l'état actuel des connaissances du projet de PPR à l'étude sur la commune et qui devrait être validé d'ici à la fin de l'année 2004.

⁴ Chiffres de l'enquête réalisée par l'Agence d'urbanisme et la Chambre d'agriculture durant l'été 2004 et basés sur les déclarations des exploitants.



21, rue Lesdiguières
38000 Grenoble
tél. 04.76.28.86.00
fax. 04.76.28.86.12
mél : accueil@aurg.asso.fr

